



PROCES-VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL du
LUNDI 12 DECEMBRE 2016

Conformément à l'article 36 du règlement intérieur du Conseil Municipal, le déroulé de la séance du Conseil Municipal du 12 décembre 2016 comportant l'ensemble des interventions des élus municipaux est disponible sur le site internet de la ville de Vence ainsi que sur la plateforme d'hébergement vidéo « youtube ». Ce fichier vidéo a été adressé à l'ensemble des élus du conseil municipal de Vence.

A l'ouverture de la séance, Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il échet de désigner un secrétaire de séance, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales. Monsieur le Maire propose la candidature de Monsieur Dominique ROMEO, conseiller municipal.

A l'unanimité, Monsieur Dominique ROMEO, conseiller municipal, est désigné par le Conseil Municipal, secrétaire de séance.

Monsieur Dominique ROMEO procède à l'appel des présents. Le quorum étant atteint, conformément aux dispositions de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Monsieur le Maire prend la parole.

En ce début de Conseil Municipal, je souhaite rappeler à la mémoire les Vençois disparus ces dernières semaines, et parmi eux :

- **Lucien ISOARDI**, dit « Le Tigre », ancien combattant. Il a servi de juin 1944 au 10 octobre 1944 en tant que membre de la délégation spéciale à la Libération, Commandant la 6^{ème} Compagnie. Monsieur Isoardi était issu d'une vieille famille vençoise.

- **Cathy DUBOURG MAURICE** était Présidente de l'association Kréado. Elle a beaucoup travaillé avec Vence Cultures.

En 2009, elle a concrétisé un projet créatif, citoyen environnement en associant des Vençois de tous horizons et de tous âges au service des habitants et du cadre de vie.

Catherine DUBOURG-MAURICE a piloté ce projet avec passion dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale engagé par la Ville, en partenariat avec l'Etat, la Région, le Département, la CAF et Nice Côte d'Azur.

Les Vençois ont bénéficié de ce travail éducatif éco-citoyen : 16 « Cache-conteneurs » réalisés par les enfants du Centre de Loisirs, les adolescents de la Maison des Jeunes, les Lycéens de Vence. Kréado a travaillé avec des artistes vençois : Sabine FICHERA, Françoise LEBLOND, Corinne TOUNSI, Sébastien ARDOUIN-DUMAZET.

- **Léopold BADALASSI**, père de Liliane Sigulier. Il était issu d'une vieille famille vençoise.
- **Raymond MAUREL**, époux de Marie-Laure, conseillère municipale. C'était un homme discret, très investi pour sa famille et son travail (Société de transport).
- **Camille DOUBLE**, père de l'ancien élu, Marc Double et beau-père de la conseillère municipale, Annie Double Batistella. Il fut une figure vençoise bien connue.
- **Carine CANDAU**, maman de Chloé et de Maxime, Capitaine de l'Equipe de France Jeunes, grand espoir du Handball Français, qui a succombé en 2009, à un accident cardiaque en pleine rencontre internationale à Vénissieux, à l'âge de 17 ans. Un gymnase de Vence porte son nom.
- **Jacqueline CHABAULT**, l'un des plus anciens membres du Comité de Jumelage, investie dans les milieux associatifs (philatélie) et culturels.

Nos condoléances attristées aux familles et aux proches ».

I – Approbation du procès verbal du Conseil Municipal du 26 septembre 2016

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée délibérante le procès-verbal des délibérations de la séance du Conseil Municipal du 26 septembre 2016 dont une ampliation a été adressée à chaque conseiller municipal.

L'assemblée délibérante, à l'unanimité, approuve le procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal du 26 septembre 2016.

II – Compte-rendu des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant, en application des dispositions de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales

Par délibération en date du 16 avril 2014, reçue en Préfecture le 23 avril 2014, le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire certaines compétences dans les matières définies par l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales.

En application des dispositions de l'article L.2122-23 du code général des collectivités territoriales, il est rendu compte au Conseil Municipal de l'exercice de la délégation :

1. Décision du Maire du 6 octobre 2016, visée en Préfecture le 7 octobre 2016, sollicitant les subventions les plus étendues auprès des services de l'Etat et du Conseil Départemental dans le cadre du programme de vidéo protection – phase IV.
2. Décision du Maire du 13 octobre 2016, visée en Préfecture le 14 octobre 2016, sollicitant les subventions les plus étendues auprès des services de l'Etat dans le cadre de la réalisation de travaux urgents de sécurisation des écoles.
3. Décision du Maire du 14 octobre 2016, visée en Préfecture le 7 novembre 2016, relative aux travaux de réhabilitation de la Grande Chapelle « Notre-Dame de l'Ara ».
4. Décision du Maire du 14 octobre 2016, visée en Préfecture le 7 novembre 2016, relative à la mise en place de la statuaire et aux travaux d'éclairage et d'électricité relatifs à la Grande Chapelle « Notre-Dame de l'Ara ».

5. Décision du Maire du 18 novembre 2016, visée en Préfecture le 21 novembre 2016, sollicitant les subventions les plus étendues auprès des services de l'Etat et dans le cadre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD).

Le Conseil Municipal prend acte des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant, en application des dispositions de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales.

III - Parc de la Conque – Bilan de la concertation

Madame Anne Ferrero, Conseillère municipale déléguée à la démocratie locale, indique à l'assemblée délibérante que la ville de Vence a souhaité mettre en place une large concertation des Vençois et des Vençoises concernant l'élaboration du projet de création du parc de la Conque.

L'objectif est de conduire l'élaboration du projet d'aménagement du parc de la Conque en associant étroitement les Vençois. Cette concertation devait permettre de finaliser le projet correspondant aux attentes des Vençois en restituant au public un espace naturel arboré et écologique (label éco-jardin) à partir d'un diagnostic élaboré avec la Ligue de Protection des Oiseaux (LPO).

Madame Anne Ferrero présente le power point dressant le bilan de la concertation publique.

Cette concertation s'est organisée autour de cinq axes :

- 1/ Consultation des Commissions extra municipales.**
- 2/ Questionnaire.**
- 3/ Promenades Exploratoires.**
- 4/ Adresse mail dédiée.**
- 5/ Forum Citoyen.**

1/ La Consultation des commissions extra-municipales

Les neuf commissions créées en octobre 2014, (Aménagement et Circulation, Dynamique Economique, Protection Animale, Environnement, Famille-enfance, Sport et Santé, Culture et Patrimoine, Senior Handicap et Dépendance, Laïcité et Vivre Ensemble) avec plus de 400 Vençois inscrits, ont été saisies. Ces commissions ont été réunies en septembre et octobre dernier. Chaque commission a émis, après une réflexion, un avis. La commission « Aménagement et Circulation » a, pour sa part, constitué un groupe de réflexion qui, sur deux mois, a élaboré un rapport de recommandations.

2/ Un Questionnaire

L'objectif de ce questionnaire était de savoir comment rendre ce parc attractif et définir les attentes des Vençois sur d'éventuelles activités.

Un questionnaire en ligne pour les destinataires de la newsletter (3 000 Vençois), les Vençois sur Facebook par l'intermédiaire de la page Facebook de la ville (2700 followers), les membres des commissions extra-municipales.

307 personnes ont répondu en ligne.

Le questionnaire en format papier a été diffusé pour les Vençois non connectés. Ce questionnaire a été distribué lors du Forum des Associations sur le stand de la démocratie participative avec plans et photos aériennes. (110 questionnaires remis).

Une urne a ensuite été placée dans le hall de la Mairie. Nous avons constaté 116 réponses.

Total des questionnaires remplis : 553.

3/ Promenades Exploratoires

8 promenades exploratoires thématiques ont été menées dans le parc ouvert pour cette occasion entre le 13 et le 27 octobre en binôme élus/responsables de services.

- GROUPE SENIORS HANDICAP :

Elue référente : Laurence Imperaire-Boronad

Date : 13/10/2016 à 9h.

- GROUPE DEMOCRATIE PARTICIPATIVE

Elue référente : Anne Ferrero

Date : 15/10/2016 à 9h30.

- GROUPE SPORT :

Elus référents : Christine Faity / Jean-Luc Cerutti

Date : 17/10/2016 à 9h.

- GROUPE ENFANCE JEUNESSE :

Elu référent : Catherine Le Lan

Date : 19/10/2016 à 14h30.

- GROUPE ASSISTANTES MATERNELLES :

Elues référentes : Catherine Le Lan /Karine Bonhomme

Date : 21/10/2016 à 9H30.

- GROUPE CULTURE :

Elus référent : Yves Rousguisto

Date : 26/10/2016 à 9h30.

- GROUPE ECOLOGIE :

Elu référent : Patrice Miran

Date : 27/10/2016 à 9h.

100 Vençois ayant souhaité y participer, dont le Conseil Municipal des Jeunes. 250 Vençois avaient manifesté le désir d'y participer en répondant au questionnaire ou sur invitations (associations).

Une grille d'analyse (diagnostic et proposition) a été remise aux groupes. Les promenades exploratoires se sont achevées par un débriefing et une synthèse.

4/ Adresse mail dédiée

Une adresse mail dédiée, parcdelaconque@ville-vence.fr a été créée. Elle a été diffusée par communiqué de presse, par le journal municipal « la Vie de Vençois » ainsi que par la newsletter. Elle a permis de recevoir les réponses et suggestions des Vençois.

5/ Forum Citoyen

Un Forum Citoyen se réunit tous les mois, afin de créer un temps d'échange entre les élus et les Vençois dans la salle du conseil municipal. Un Forum Citoyen, spécialement dédié à cette

consultation, aura lieu le 9 décembre. Lors de ce Forum, sera dressé le bilan de cette concertation : analyse du questionnaire, avis des commissions extra-municipales et des promenades exploratoires.

Au cours de ce Forum, sera également annoncée la création d'un comité de suivi « Parc de la Conque », constitué de 15 Vençois volontaires ayant participé à la concertation, sur tirage au sort. Sur la base d'un programme d'aménagement établi à partir des propositions issues de la concertation, ce comité de suivi sera régulièrement informé de l'évolution du projet.

Cette concertation a permis aux Vençois de contribuer à l'amélioration de leur environnement urbain par des propositions de changements concrets. Ce dispositif repose, avant tout, sur un diagnostic partagé résultant d'une enquête sur le terrain et destiné à l'amélioration des principes de base d'un environnement sécurisé.

En synthèse, les éléments de thématiques et les propositions qui ont été explorés sont :

1. L'Accès au parc (signalétique, accessibilité PMR, création accès chemin du Calvaire, Accessibilité PMR (Onac), accès sécurisé, prévoir heures d'ouverture, sanitaires).
2. Préservation de la biodiversité et patrimoine (zone de jardinage, jardin botanique à thème, Point d'info : faune, flore, histoire, restauration du Prieuré).
3. Zone de promenade (Bancs-Cheminement, Création de sentiers en boucle avec banc conversation).
4. Zone participative (jardins familiaux, atelier botanique, – cabanes).
5. Lutte contre l'incivisme (déjections canines, déchets, tri sélectif, dégradations, Interdiction des chiens ou tenus en laisse, Vidéosurveillance, Gardiennage).
6. Zone de convivialité (tables de pique nique, mobiliers PMR : bancs et tables, prestation de restauration rapide : Buvette Snack, Livres, Echech, Bridge, Théâtre de verdure).
7. Zone fitness famille (Fitness, pétanque pour tous, slack lane, beach volley, accrobranche).
8. Zone zen (yoga, tai chi, qi gong, zone de sieste, hamac).
9. Point d'eau : Installation de la fontaine provençale de la Place du grand jardin, brumisateur,
10. Animation culturelle, Exposition temporaire, Land Art, kiosque à musique.

Madame Anne Ferrero, conseillère municipale déléguée à la démocratie locale, propose, en conséquent, au Conseil Municipal :

- **de prendre acte** de la concertation.
- **de décider** de la création d'un comité de suivi « Parc de la Conque » dans lequel figurera un représentant de chaque groupe politique du Conseil Municipal.
- **de dire** que le Conseil Municipal sera saisi du projet d'aménagement.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, délibère et :

- **prend acte** de la concertation.
- **décide** de la création d'un comité de suivi « Parc de la Conque » dans lequel figurera un représentant de chaque groupe politique du Conseil Municipal.
- **dit** que le Conseil Municipal sera saisi du projet d'aménagement.

Ce à l'unanimité.

IV - « Régie Culturelle de Vence » - Désignation des membres du Conseil d'Administration

Monsieur Jacques VALLEE, Adjoint délégué à la Culture, indique que, conformément aux dispositions de l'article 7 des statuts de la Régie Culturelle de Vence, le Conseil d'Administration comprend 7 membres élus du Conseil Municipal de la commune de Vence.

Ces membres sont désignés par le Conseil Municipal de Vence, sur proposition du Maire. Il est rappelé, en outre, que les représentants de la commune détiennent la majorité des sièges du Conseil d'Administration.

A titre d'information, compte tenu du nombre de postes à pourvoir (sept), le résultat du calcul à la représentation proportionnelle au plus fort reste sera le suivant :

- 5 postes pour la liste de Monsieur Dombreval.
- 2 postes pour la liste « Un temps d'avance ».
- Pas de poste pour la liste de Monsieur Daugreilh.

Considérant l'avis favorable de la commission de la Culture et du Patrimoine du 2 décembre 2016,

Monsieur Jacques VALLEE, Adjoint délégué à la Culture, procède au recollement des candidatures.

Candidatures liste de Monsieur Dombreval :

Titulaires :

Loïc Dombreval
Jacques Vallée
Yves Rousguisto
Evelyne Temmam
Dominique Croly-Labourdette

Suppléants :

Catherine Le Lan
Marie-Pierre Allard
Christine Faity
Simon Pégurier
Pauline Czartoryska

Candidatures liste « Un Temps d'avance » :

Titulaires :

Anny Double Battistella
Jean-Claude Créquit

Suppléants :

Ghislaine Beltrame
José Massol

Conformément à l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Jacques VALLEE, Adjoint délégué à la Culture, propose au Conseil Municipal de procéder au scrutin public.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, délibère et, à l'unanimité, décide de recourir au scrutin public.

Monsieur Jacques VALLEE, Adjoint délégué à la Culture propose, en conséquence, au Conseil Municipal :

- **De Procéder** à la désignation des membres du Conseil d'Administration de la « Régie Culturelle de Vence » (7 membres titulaires et 7 membres suppléants).
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, délibère et :

- **Désigne** les membres du Conseil d'Administration de la « Régie Culturelle de Vence » (7 membres titulaires et 7 membres suppléants) comme suit :

Titulaires :

**Loïc Dombreval
Jacques Vallée
Yves Rousguisto
Evelyne Temmam
Dominique Croly-Labourdette
Anny Double Battistella
Jean-Claude Créquit**

Suppléants :

**Catherine Le Lan
Marie-Pierre Allard
Christine Faity
Simon Pégurier
Pauline Czartoryska
Ghislaine Beltrame
José Massol.**

- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Ce par : 30 voix pour de M. Loïc DOMBREVAL, Mme Anne SATTONNET, M. Patrice MIRAN, Mme Catherine LE LAN, M. Jacques VALLEE, Mme Marie-Pierre ALLARD, M. Dominique CROLY LABOURDETTE, Mme Laurence IMPERAIRE BORONAD, Mme Christine FAITY, M. Jean-Claude COCHAT, Mme Pauline CZARTORYSKA, M. Pierre VALET, M. Yves ROUSGUISTO, Mme Evelyne TEMMAM, M. Josiane GATTACIECCA, M. Michel RONTANI (par procuration), Mme Anne FERRERO, M. Jean-Luc CERUTTI, Mme Karine BONHOMME, M. Simon PEGURIER, M. Dominique ROMEO, Mme Olfa KAROUTCHI, Mme Emile REVELLO (par procuration), M. Michel MONTAGNAC, Mme Anny DOUBLE BATTISTELLA, M. Jean-Claude CREQUIT, Mme Sophie CORALLO-LOMBARD (par procuration), Mme Ghislaine BELTRAME, Mme Marie-Laure MAUREL (par procuration), M. José MASSOL.

3 abstentions de M. Patrick SCALZO, Mme Catherine YOT et M. Jean-Pierre DAUGREILH.

V - « Régie Culturelle de Vence » - Fixation de la dotation initiale

Monsieur Jacques VALLEE, Adjoint délégué à la Culture, rappelle que le Conseil Municipal a décidé, le 26 septembre 2016, la création de la « Régie Culturelle de Vence » à compter du 1^{er} janvier 2017.

Conformément aux dispositions de l'article 4 des statuts de la Régie Culturelle de Vence, le montant de la dotation initiale est fixé par délibération du Conseil Municipal de Vence qui crée la régie. En outre, la dotation s'accroît des apports ultérieurs, des dons et subventions, de toute nature et des réserves.

Cette dotation initiale se compose, d'une part, du montant des immobilisations de l'association « Art, Culture et Patrimoine » qui seront utilisés par la Régie Culturelle de Vence valorisées à leur valeur nette comptable au 31 décembre 2016 pour un montant de 8 541 euros, et d'autre part, par la valeur du stock de la boutique (cartes postales, ouvrages...) évalué aujourd'hui à 29.459 euros.

Le montant de la dotation initiale s'élève donc à 38.000 euros.

Le montant de la valeur du stock de la boutique sera arrêté définitivement en fin d'exercice par décision municipale à la vue des comptes de l'association « Arts, Culture et Patrimoine », arrêtés par l'expert comptable.

Considérant l'avis favorable de la commission des Finances et du Contrôle de Gestion du 2 décembre 2016,

Considérant l'avis favorable de la commission de la Culture et du Patrimoine du 2 décembre 2016,

Monsieur Jacques VALLEE, Adjoint délégué à la Culture, propose, en conséquence, au Conseil Municipal :

- **de fixer** la dotation initiale de la « Régie Culturelle de Vence » à un montant maximum de 38.000 euros, montant qui sera arrêté définitivement par décision municipale au regard de la validation des comptes par l'expert comptable ;
- **de dire** que les crédits sont inscrits au budget 2016 de la commune à l'article 2184 sous fonction 322 ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, délibère et :

- **fixe** la dotation initiale de la « Régie Culturelle de Vence » à un montant maximum de 38.000 euros, montant qui sera arrêté définitivement par décision municipale au regard de la validation des comptes par l'expert comptable ;
- **dit** que les crédits sont inscrits au budget 2016 de la commune à l'article 2184 sous fonction 322 ;
- **autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Ce par : 24 voix pour de M. Loïc DOMBREVAL, Mme Anne SATTONNET, M. Patrice MIRAN, Mme Catherine LE LAN, M. Jacques VALLEE, Mme Marie-Pierre ALLARD, M. Dominique CROLY LABOURDETTE, Mme Laurence IMPERAIRE BORONAD, M. Patrick SCALZO, Mme Christine FAITY, M. Jean-Claude COCHAT, Mme Pauline CZARTORYSKA, M. Pierre VALET, M. Yves ROUSGUISTO, Mme Evelyne TEMMAM, M. Josiane GATTACIECCA, M. Michel RONTANI (par procuration), Mme Anne FERRERO, M. Jean-Luc CERUTTI, Mme Karine BONHOMME, M. Simon PEGURIER, M. Dominique ROMEO, Mme Olfa KAROUTCHI, Mme Emile REVELLO (par procuration).

9 abstentions de M. Michel MONTAGNAC, Mme Anny DOUBLE BATTISTELLA, M. Jean-Claude CREQUIT, Mme Sophie CORALLO-LOMBARD (par procuration), Mme Ghislaine BELTRAME, Mme Marie-Laure MAUREL (par procuration), M. José MASSOL, Mme Catherine YOT et M. Jean-Pierre DAUGREILH.

VI - Décision modificative n° 1 - Budget - exercice 2016

*Mme Anne FERRERO quitte la séance et donne procuration à Mme Catherine LE LAN.
Mme Emilie REVELLO entre en séance et prend part au vote.*

Pour faire suite au vote du Budget Primitif en date du 4 avril dernier, il convient de procéder, en section de fonctionnement et d'investissement à plusieurs réajustements budgétaires.

En effet, les prévisions inscrites au budget primitif peuvent être modifiées en cours d'exercice par l'assemblée délibérante, qui statue sur des décisions modificatives.

Par ailleurs, lors de sa séance en date du 27 juin 2016, reçu en préfecture le 1^{er} juillet dernier, le Conseil Municipal a approuvé le vote du compte administratif 2015 ainsi que l'affectation des résultats.

Monsieur Croly-Labourdette rappelle que les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales fixent les règles de l'affectation des résultats.

En effet, la délibération d'affectation des résultats doit intervenir après le vote du compte administratif et les résultats doivent être intégrés lors de la décision budgétaire qui suit le vote du compte administratif.

Monsieur Croly-Labourdette rappelle que le vote du compte administratif 2015 laisse apparaître un excédent de clôture 2015 de la section de fonctionnement de 1 244 840,51 euros et un besoin de financement de la section d'investissement de 737 129,74 euros.

L'excédent brut doit couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement, le solde, soit 507 710,77 euros, est affecté en résultat de fonctionnement reporté et disponible pour financer la décision modificative n° 1.

Monsieur Croly-Labourdette, Adjoint délégué aux Finances, présente à l'assemblée le projet de décision modificative n°1 - budget général exercice 2016, équilibré comme suit :

Section de fonctionnement :

• **Recettes : 600 491,77 euros**

dont 92 781 euros de recettes nouvelles et 507 710,77 euros de résultat de fonctionnement reporté.

• **Dépenses : 600 491,77 euros**

dont 522 321 euros de dépenses nouvelles, et 78 170,77 euros de virement à la section d'investissement.

Section d'investissement :

• **Recettes : 2 331 721,74 euros**

dont 1 536 592 euros de restes à réaliser, 95 000 euros de recettes nouvelles, 115 170,77 euros de diminution du recours prévisionnel à l'emprunt, 737 129,74 euros d'excédent de fonctionnement capitalisé, et 78 170,77 euros de virement de la section de fonctionnement.

• **Dépenses 2 331 721,74 euros**

dont 1 536 592 euros de restes à réaliser, 58 000 euros de dépenses nouvelles et 737 129,74 euros de déficit extraordinaire reporté.

Par ailleurs, Monsieur le Maire propose de répartir les subventions aux associations et organismes publics comme indiqué ci dessous :

<i>Imputation comptable</i>		<i>Nom de l'Association ou de l'Organisme</i>	<i>Subvention 2016</i>
65738	95	Office Municipal de Tourisme	220 000,00 €
6574	30	Subvention Texas Girls - DCM du 27 juin 2016	500,00 €
6574	523	Subvention ISI - permanence psychologique femmes victimes de violences conjugales - DCM du 26 septembre 2016	1 500,00 €
6574	523	Subvention ISI - fonds de participation habitant - DCM du 26 septembre 2016	500,00 €
TOTAL			222 500,00 €

Considérant l'avis favorable de la commission des finances et du contrôle de gestion du 2 décembre 2016,

Monsieur Croly-Labourdette, Adjoint délégué aux Finances, propose, en conséquence, au Conseil Municipal :

- **d'approuver** la décision modificative n° 1 – exercice 2016, comme indiqué ci-dessus ;
- **d'arrêter** les recettes, tant de fonctionnement que d'investissement, à la somme de : **2 932 213,51 euros** ;
- **d'arrêter** les dépenses, tant de fonctionnement que d'investissement, à la somme de : **2 932 213,51 euros** ;
- **de décider** de la répartition des subventions communales aux associations et organismes publics, comme indiqué ci-dessus.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, délibère et :

- **approuve** la décision modificative n° 1 – exercice 2016, comme indiqué ci-dessus ;
- **arrête** les recettes, tant de fonctionnement que d'investissement, à la somme de : **2 932 213,51 euros** ;
- **arrête** les dépenses, tant de fonctionnement que d'investissement, à la somme de : **2 932 213,51 euros** ;
- **décide** de la répartition des subventions communales aux associations et organismes publics, comme indiqué ci-dessus.

Ce par : 24 voix pour de M. Loïc DOMBREVAL, Mme Anne SATTONNET, M. Patrice MIRAN, Mme Catherine LE LAN, M. Jacques VALLEE, Mme Marie-Pierre ALLARD, M. Dominique CROLY LABOURDETTE, Mme Laurence IMPERAIRE BORONAD, M. Patrick SCALZO, Mme Christine FAITY, M. Jean-Claude COCHAT, Mme Pauline CZARTORYSKA, M. Pierre VALET, M. Yves ROUSGUISTO, Mme Evelyne TEMMAM, M. Josiane GATTACIECCA, M. Michel RONTANI (par procuration), Mme Anne FERRERO (par procuration), M. Jean-Luc CERUTTI, Mme Karine BONHOMME, M. Simon PEGURIER, M. Dominique ROMEO, Mme Olfa KAROUTCHI, Mme Emile REVELLO.

9 abstentions de M. Michel MONTAGNAC, Mme Anny DOUBLE BATTISTELLA, M. Jean-Claude CREQUIT, Mme Sophie CORALLO-LOMBARD (par procuration), Mme Ghislaine BELTRAME, Mme Marie-Laure MAUREL (par procuration), M. José MASSOL, Mme Catherine YOT et M. Jean-Pierre DAUGREILH.

VII - Admission en non valeur des créances communales irrécouvrables sur le budget de la ville

Monsieur Dominique Croly-Labourdette, Adjoint délégué aux Finances, expose :

Conformément à l'instruction codificatrice n° 05050 MO du 13 décembre 2005, Monsieur le Receveur Municipal de Vence présente trois titres émis entre 2008 et 2014 d'un montant global de 4 351,01 euros, dont le recouvrement se trouve compromis pour divers motifs, et fonde, de ce fait, une demande d'admission en non-valeur.

Après adoption par le Conseil Municipal, les sommes correspondantes devront être mandatées et constitueront donc une charge budgétaire pour la commune.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice 2016 à l'article 654 sous fonction 01.

Exercice	Référence du titre	Objet	Montant restant à recouvrer
2010	439	Remboursement frais enlèvement épave véhicule	296,76
2012	686	Remboursement frais enlèvement épave véhicule	253,87
2012	729	Impayé CLSH août 2012	72,10
2013	436	Remboursement frais enlèvement épave véhicule	336,76
2013	648	Remboursement frais enlèvement épave véhicule	264,05
2013	1050	Remboursement frais enlèvement épave véhicule	130,23
2013	1053	Remboursement frais enlèvement épave véhicule	276,06
2014	155	Remboursement frais enlèvement épave véhicule	136,20
Numéro de la liste : 1331580211 Total			1 766,03 €
2008	684	Remboursement frais enlèvement épave véhicule	327,46
2011	1023	Remboursement frais enlèvement épave véhicule	327,55
2011	1025	Remboursement frais enlèvement épave véhicule	235,46
2012	100	Redevance occupation du domaine public	97,83
2012	916	Remboursement frais enlèvement épave véhicule (solde titre)	2,15
2013	362	Mise à disposition barnum soirée club des Danoise selon convention du 24/05/2013	75,00
2013	434	Impayé CLSH Marc Chagall mars 2013	14,64
2013	446	Location stand salon Eco Habitat 2013	450,00
2013	1101	Rejet chèque règlement centre culturel de Vence	81,00
2014	1391	Règlement chèque sans provision	48,00
2014	196	Redevance occupation du domaine public 2013	120,00
2014	197	Redevance occupation du domaine public 2013 (solde titre)	805,80
2014	505	remboursement cotisations CNRACL (solde titre)	0,09
Numéro de la liste : 2362610211 Total			2 584,98 €
Total Général			4 351,01 €

Considérant l'avis favorable émis par la commission des Finances et du Contrôle de Gestion du 2 décembre 2015,

Monsieur Dominique Croly-Labourdette, Adjoint délégué aux Finances, propose, en conséquence, au Conseil Municipal :

- **d'adopter** l'admission des titres de recette présentés en non-valeur et dont le détail est repris dans le tableau ci-dessus ;
- **de l'autoriser** à signer chaque état de produits irrécouvrables dans les limites des inscriptions budgétaires, prévues à l'article 654, sous fonction 01.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, délibère et :

- **adopte** l'admission des titres de recette présentés en non-valeur et dont le détail est repris dans le tableau ci-dessus ;
- **autorise** Monsieur le Maire à signer chaque état de produits irrécouvrables dans les limites des inscriptions budgétaires, prévues à l'article 654, sous fonction 01.

Ce à l'unanimité.

VIII - Avances sur subventions aux associations et établissements publics - exercice 2017

Comme chaque année, il est proposé au Conseil Municipal d'allouer des avances sur la subvention de fonctionnement 2017 au profit de certaines associations et établissements publics locaux. Ces avances, dont le versement interviendra dès le début de l'exercice comptable 2017, permettront à ces organismes de fonctionner dans l'attente de l'adoption du budget primitif 2017.

Ces avances ne préjugent pas de la décision qui sera prise par le Conseil Municipal quant au vote des subventions de l'exercice 2017.

Il est donc proposé à l'assemblée les avances de subventions suivantes :

Etablissements Publics :

▪ C.C.A.S.	150 000 euros
▪ EPIC « Office Municipal de Tourisme »	150 000 euros
▪ Régie Culturelle de Vence	150 000 euros

Associations :

▪ Comité des Fêtes et des Traditions	38 000 euros
▪ A.S.V. Football	40 000 euros
▪ Vence Basket Club	40 000 euros.

Considérant l'avis favorable de la commission des Finances et du Contrôle de Gestion du 2 décembre 2016,

Monsieur Dominique Croly-Labourdette, Adjoint délégué aux Finances, propose, en conséquence, au Conseil Municipal :

- **d'autoriser** le versement des avances sur subventions aux associations et établissements publics locaux comme indiqué ci-dessus.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, délibère et :

- **autorise** le versement des avances sur subventions aux établissements publics locaux : CCAS, EPIC « Office Municipal de Tourisme » et aux associations : Comité des Fêtes et des Traditions, ASV Football et Vence Basket Club.

Ce à l'unanimité.

- **autorise** le versement de l'avance sur subvention à la « Régie Culturelle de Vence ».

Ce par : 24 voix pour de M. Loïc DOMBREVAL, Mme Anne SATTONNET, M. Patrice MIRAN, Mme Catherine LE LAN, M. Jacques VALLEE, Mme Marie-Pierre ALLARD, M. Dominique CROLY LABOURDETTE, Mme Laurence IMPERAIRE BORONAD, M. Patrick SCALZO, Mme Christine FAITY, M. Jean-Claude COCHAT, Mme Pauline CZARTORYSKA, M. Pierre VALET, M. Yves ROUSGUISTO, Mme Evelyne TEMMAM, M. Josiane GATTACIECCA, M. Michel RONTANI (par procuration), Mme Anne FERRERO (par procuration), M. Jean-Luc CERUTTI, Mme Karine BONHOMME, M. Simon PEGURIER, M. Dominique ROMEO, Mme Olfa KAROUTCHI, Mme Emile REVELLO.

7 abstentions de M. Michel MONTAGNAC, Mme Anny DOUBLE BATTISTELLA, M. Jean-Claude CREQUIT, Mme Sophie CORALLO-LOMBARD (par procuration), Mme Ghislaine BELTRAME, Mme Marie-Laure MAUREL (par procuration), M. José MASSOL.

2 voix contre de Mme Catherine YOT et M. Jean-Pierre DAUGREILH.

IX - Ouverture des crédits d'investissements par anticipation – section d'investissement - Budget – exercice 2017

L'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales dispose que « jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent ».

Afin d'assurer la continuité de l'ensemble des opérations d'investissement jusqu'au vote du budget primitif 2017, il est donc nécessaire que l'assemblée délibérante autorise, pour ce nouvel exercice, les ouvertures de crédit suivantes :

Libellé	Budget 2016	Ouverture de crédits 2017
20 – immobilisations incorporelles	581 248,00 €	145 312,00 €
204 – subventions d'équipement versées	1 117 000,00 €	279 250,00 €
21 – immobilisations corporelles	2 661 663,00 €	665 415,75 €
23 – immobilisations en cours	3 013 395,00 €	753 348,75 €
45 – comptabilité distincte rattachée	20 000,00 €	5 000,00 €

Les ouvertures de crédits d'investissement proposées ci-dessus permettront à la commune, dans l'attente du vote du budget primitif 2017, d'engager les dépenses aux chapitres concernés, et notamment celles relatives aux procédures de marchés publics liées au programme d'investissement 2017.

Considérant l'avis favorable de la commission des Finances et du Contrôle de Gestion du 2 décembre 2016,

Monsieur Dominique Croly-Labourdette, Adjoint délégué aux Finances, propose, en conséquence, au Conseil Municipal :

- **d'approuver** les ouvertures de crédits comme indiquées dans le tableau ci-dessus.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, délibère et :

- **approuve** les ouvertures de crédits comme indiquées dans le tableau ci-dessus.

Ce par : 31 voix pour de M. Loïc DOMBREVAL, Mme Anne SATTONNET, M. Patrice MIRAN, Mme Catherine LE LAN, M. Jacques VALLEE, Mme Marie-Pierre ALLARD, M. Dominique CROLY LABOURDETTE, Mme Laurence IMPERAIRE BORONAD, M. Patrick SCALZO, Mme Christine FAITY, M. Jean-Claude COCHAT, Mme Pauline CZARTORYSKA, M. Pierre VALET, M. Yves ROUSGUISTO, Mme Evelyne TEMMAM, M. Josiane GATTACIECCA, M. Michel RONTANI (par procuration), Mme Anne FERRERO (par procuration), M. Jean-Luc CERUTTI, Mme Karine BONHOMME, M. Simon PEGURIER, M. Dominique ROMEO, Mme Olfa KAROUTCHI, Mme Emile REVELLO, M. Michel MONTAGNAC, Mme Anny DOUBLE BATTISTELLA, M. Jean-Claude CREQUIT, Mme Sophie CORALLO-LOMBARD (par procuration), Mme Ghislaine BELTRAME, Mme Marie-Laure MAUREL (par procuration), M. José MASSOL.

2 abstentions de Mme Catherine YOT et M. Jean-Pierre DAUGREILH.

X - Attribution d'une indemnité de conseil au Receveur Municipal

Monsieur Dominique Croly-Labourdette, Adjoint délégué aux Finances, rappelle à l'assemblée délibérante que l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983 permet aux collectivités locales d'attribuer une indemnité de conseil aux comptables des services extérieurs du Trésor chargés des fonctions de Receveur Municipal.

En effet, sur demande des collectivités territoriales, ces derniers sont autorisés à fournir des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable.

Depuis son arrivée, le 1^{er} mars 2016, Monsieur CARIOU est conduit à assurer ce type de prestations auprès de la commune.

Il est précisé que l'arrêté ministériel fixe les modalités de liquidation de l'indemnité de conseil qui résulte de l'application d'un barème à la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement afférentes aux trois derniers exercices à l'exception des opérations d'ordre, augmentées des dépenses des services autonomes non personnalisées.

L'indemnité susceptible d'être allouée ne peut toutefois pas excéder une fois le traitement brut annuel correspondant à l'indice majoré 1015.

Il est précisé que pour verser cette indemnité, il convient, au préalable, de recueillir l'accord du Conseil Municipal, tout d'abord, sur le principe de son versement, ensuite, sur les taux à appliquer pour en déterminer le montant.

Il est enfin rappelé que si le versement était décidé, il s'effectuerait chaque année, jusqu'au terme du mandat du Conseil Municipal, sauf délibération contraire ou changement en la personne même du Receveur.

Considérant l'avis favorable de la commission des finances et du contrôle de gestion du 2 décembre 2016,

Monsieur Dominique Croly-Labourdette, Adjoint délégué aux finances, propose, en conséquence, au Conseil Municipal :

- **De Décider** d'allouer au Receveur Municipal l'indemnité de conseil, suivant l'arrêté du 16 décembre 1983 portant application de la loi du 2 mars 1982 ;
- **De Dire** que le montant de l'indemnité de conseil sera déterminé en appliquant le taux maximum prévu par l'arrêté du 16 décembre 1983 ;
- **De Dire** que les crédits correspondants seront prélevés sous fonction 020, article 6225, du budget en cours et des budgets suivants.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, délibère et :

- **Décide** d'allouer au Receveur Municipal l'indemnité de conseil, suivant l'arrêté du 16 décembre 1983 portant application de la loi du 2 mars 1982 ;
- **Dit** que le montant de l'indemnité de conseil sera déterminé en appliquant le taux maximum prévu par l'arrêté du 16 décembre 1983 ;
- **Dit** que les crédits correspondants seront prélevés sous fonction 020, article 6225, du budget en cours et des budgets suivants.

Ce par : 24 voix pour de M. Loïc DOMBREVAL, Mme Anne SATTONNET, M. Patrice MIRAN, Mme Catherine LE LAN, M. Jacques VALLEE, Mme Marie-Pierre ALLARD, M. Dominique CROLY LABOURDETTE, Mme Laurence IMPERAIRE BORONAD, M. Patrick SCALZO, Mme Christine FAITY, M. Jean-Claude COCHAT, Mme Pauline CZARTORYSKA, M. Pierre VALET, M. Yves ROUSGUISTO, Mme Evelyne TEMMAM, M. Josiane GATTACIECCA, M. Michel RONTANI (par procuration), Mme Anne FERRERO (par procuration), M. Jean-Luc CERUTTI, Mme Karine BONHOMME, M. Simon PEGURIER, M. Dominique ROMEO, Mme Olfa KAROUTCHI, Mme Emile REVELLO.

9 abstentions de M. Michel MONTAGNAC, Mme Anny DOUBLE BATTISTELLA, M. Jean-Claude CREQUIT, Mme Sophie CORALLO-LOMBARD (par procuration), Mme Ghislaine BELTRAME, Mme Marie-Laure MAUREL (par procuration), M. José MASSOL, Mme Catherine YOT et M. Jean-Pierre DAUGREILH.

XI - Publication à la conservation des hypothèques de Grasse du bail emphytéotique de 6 juillet 1992 avec la SEM de Vence - Autorisation de cession des baux emphytéotiques avec la SEM de Vence au profit de la société « Immobilière Méditerranée »

Mme Catherine Yot quitte la séance et donne procuration à M. Jean-Pierre Daugreilh.

Mme Anny Double Battistella ne prend pas part au vote.

Monsieur Dominique Croly-Labourdette, Adjoint délégué aux Finances, rappelle que la commune a signé avec la SEM de Vence trois baux emphytéotiques sur des biens immobiliers communaux en vue de la réhabilitation de ces logements en logements locatifs sociaux, à savoir :

- un bail emphytéotique signé le 25 juin 1997, pour une durée de 55 ans, concernant un appartement (lot n° 29) situé au 9, place Clemenceau, cadastré section AB n° 596. Ce bail a été publié à la Conservation des Hypothèques de Grasse.
- un bail emphytéotique signé le 8 décembre 1997, pour une durée de 55 ans, concernant un immeuble situé au 7, place Godeau, cadastré section AB n° 176. Ce bail a été publié à la Conservation des Hypothèques de Grasse.

Auparavant, il est rappelé qu'un bail emphytéotique avec la SEM de Vence avait été signé le 6 juillet 1992 pour une durée de 55 ans concernant plusieurs biens immobiliers communaux. Or, il s'avère que ce bail n'a pas fait l'objet d'une publication à la Conservation des Hypothèques. Pour autant, les effets juridiques se sont exécutés entre les deux parties depuis cette date.

Il convient, par conséquent, de régulariser ce bail du point de vue de la publicité foncière en procédant aux formalités de publication au fichier immobilier. Dans ce cadre, les dispositions du bail seront également précisées, en particulier concernant la désignation des biens communaux, objet du bail, savoir que les logements concernés sont les suivants :

- Lot n° 2 de l'immeuble situé au 4, impasse Carnot (1^{er} étage) : parcelle cadastrée section AB n° 508.
- Lots n° 30 et 31 de l'immeuble situé au 9, place Clemenceau (2^{ème} étage) : parcelle cadastrée section AB n° 596.
- Immeuble situé au 9, impasse du Clos de Laure, cadastré section AD n° 41.
- Lots n° 2 à 9 et lots n° 11 à 19 de la copropriété située dans l'immeuble situé au 37, avenue Marcellin Maurel, cadastré section AA n° 119.

Il est rappelé que le Conseil d'Administration du 18 mars 2016 a autorisé le Président de la SEM de Vence à procéder aux actes en vue de la cession du patrimoine de la SEM de Vence à la société Immobilière Méditerranée (filiale de I3F) pour un montant de 8.1 M€ et un engagement de 1.2 M€ d'investissement sur le patrimoine acquis.

Dans le cadre de cette transaction, il est prévu la cession de ces trois baux emphytéotiques, signés entre la commune et la SEM de Vence, au profit de la société « Immobilière Méditerranée ». Par conséquent, il convient que la commune donne son accord sur la cession de ces baux au profit de cette société.

Considérant l'avis favorable émis par la commission municipale des finances et du contrôle de gestion du 2 décembre 2016,

Monsieur Dominique Croly-Labourdette, Adjoint délégué aux Finances, propose, en conséquence, au Conseil Municipal :

- **De procéder** à la régularisation foncière du bail emphytéotique signé le 6 juillet 1992 entre la commune et la SEM de Vence, et ce, en procédant à la publication dudit bail auprès de la Conservation des Hypothèques de Grasse, pour les biens immobiliers suivants :
 - Lot n°2 de l'immeuble situé au 4, impasse Carnot (1^{er} étage) : parcelle cadastrée section AB n°508.
 - Lots n°30 et 31 de l'immeuble situé au 9, place Clemenceau (2^{ème} étage) : parcelle cadastrée section AB n°596.
 - Lots n°2 à 9 et lots n°11 à 19 de la copropriété située dans l'immeuble situé au 37, avenue Marcellin Maurel, cadastré section AA n°119.
 - Lot n° 1 de l'immeuble situé au 9, impasse du Clos de Laure, cadastré section AD n°41.
- **D'autoriser** la cession des trois baux emphytéotiques indiqués ci-avant au profit de la société « Immobilière Méditerranée », en lieu et place de la SEM de Vence.

- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents requis pour l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, délibère et :

- **Procède** à la régularisation foncière du bail emphytéotique signé le 6 juillet 1992 entre la commune et la SEM de Vence, et ce, en procédant à la publication dudit bail auprès de la Conservation des Hypothèques de Grasse, pour les biens immobiliers suivants :
 - o Lot n° 2 de l'immeuble situé au 4, impasse Carnot (1^{er} étage) : parcelle cadastrée section AB n° 508.
 - o Lots n° 30 et 31 de l'immeuble situé au 9, place Clemenceau (2^{ème} étage) : parcelle cadastrée section AB n° 596.
 - o Lots n° 2 à 9 et lots n° 11 à 19 de la copropriété située dans l'immeuble situé au 37, avenue Marcellin Maurel, cadastré section AA n°119.
 - o Lot n° 1 de l'immeuble situé au 9, impasse du Clos de Laure, cadastré section AD n° 41.
- **Autorise** la cession des trois baux emphytéotiques indiqués ci-avant au profit de la société « Immobilière Méditerranée », en lieu et place de la SEM de Vence.
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents requis pour l'exécution de la présente délibération.

Ce par : 30 voix pour de M. Loïc DOMBREVAL, Mme Anne SATTONNET, M. Patrice MIRAN, Mme Catherine LE LAN, M. Jacques VALLEE, Mme Marie-Pierre ALLARD, M. Dominique CROLY LABOURDETTE, Mme Laurence IMPERAIRE BORONAD, M. Patrick SCALZO, Mme Christine FAITY, M. Jean-Claude COCHAT, Mme Pauline CZARTORYSKA, M. Pierre VALET, M. Yves ROUSGUISTO, Mme Evelyne TEMMAM, M. Josiane GATTACIECCA, M. Michel RONTANI (par procuration), Mme Anne FERRERO (par procuration), M. Jean-Luc CERUTTI, Mme Karine BONHOMME, M. Simon PEGURIER, M. Dominique ROMEO, Mme Olfa KAROUTCHI, Mme Emile REVELLO, M. Michel MONTAGNAC, M. Jean-Claude CREQUIT, Mme Sophie CORALLO-LOMBARD (par procuration), Mme Ghislaine BELTRAME, Mme Marie-Laure MAUREL (par procuration), M. José MASSOL.

2 abstentions de Mme Catherine YOT (par procuration) et M. Jean-Pierre DAUGREILH.

XII-1 - Garantie d'emprunt au profit de la société « Immobilière Méditerranée » dans le cadre de la cession du patrimoine de la SEM de Vence

Mme Anny Double Battistella ne prend pas part au vote.

Monsieur Dominique Croly-Labourdette, Adjoint délégué aux Finances, rappelle que le Conseil municipal le 29 février 2016 a pris acte de la politique publique engagée par la commune en matière de logements locatifs sociaux. Il a de ce fait autorisé la cession du patrimoine de logements locatifs sociaux propriété de la SEM de Vence en mandatant les administrateurs de la commune, au Conseil d'Administration de la SEM, à ces fins.

Il est rappelé que l'acquisition porte sur une tranche ferme de 120 logements et 3 commerces. Cette liste est complétée par 3 logements, deux locaux d'activités et une cave permettant d'assurer la propriété unique suite à l'acquisition de ces biens par la SEM de Vence en 2015.

Ceci pour respectivement 5.275 m² de logements conventionnés, 48 m² de logements libres et 196,60 m² environ de commerces et locaux.

Le prix d'acquisition total est de 8.446.521,57 (8.357.521,57 € prix net vendeur et 89 000 € de frais d'acte).

Le 30 novembre 2016, la société « Immobilière Méditerranée » a sollicité la commune d'une garantie d'emprunt. Cette garantie d'emprunt a pour objectif de permettre à la société « Immobilière Méditerranée » de financer son acquisition.

Ainsi, la société « Immobilière Méditerranée » a sollicité deux emprunts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations :

- Un emprunt d'un montant de 4.246.046,02 euros correspondant aux capitaux restants dus par la SEM à la Caisse des Dépôts et Consignations sur les biens cédés. Il est précisé que ce montant est garanti à 100% par la commune au profit de la SEM conformément aux dispositions des articles L.2252-1 et L.2252-2 du code général des collectivités territoriales.
- Un emprunt d'un montant de 4.000.475,55 euros correspondant à une partie de la soulte due par la société « Immobilière Méditerranée » par la SEM de Vence.

Le reste de la somme due dans le cadre de la cession étant apporté par le transfert d'un prêt CIL (1% logement) directement de la SEM de Vence à « Immobilière Méditerranée » pour un montant de 150.000 € ainsi que par l'apport de fond propre direct d'un montant de 50.000€.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Article 1 : L'assemblée délibérante de Vence accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 4 246 046.02 euros souscrit par Immobilière Méditerranée, ci-après l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ce Prêt constitué d'une Ligne du Prêt est destiné à financer le transfert d'une partie du patrimoine de la SEM de Vence.

Article 2 : Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Ligne du Prêt 1

Ligne du Prêt : Montant :	PTP 4 246 046.02 euros
Durée totale :	30 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 0.26 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>

Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés : <i>Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés</i>
Modalité de révision :	Double révisabilité limitée
Taux de progressivité des échéances :	de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.</i>

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Article 5 : Le Conseil autorise le Maire à intervenir au Contrat de Prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'Emprunteur.

Considérant l'avis favorable émis par la commission municipale des finances et du contrôle de gestion du 2 décembre 2016,

Monsieur Dominique Croly-Labourdette, Adjoint délégué aux Finances, propose, en conséquence, au Conseil Municipal :

- **D'accorder** une garantie d'emprunt de la commune pour la réalisation de cette opération de cession de logements sociaux, au profit de la société « Immobilière Méditerranée » (Direction Régionale en PACA de I3F) : garantie apportée à hauteur de 100 % par la commune pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 4.246.046,02 euros (Taux Livret A+0.26% sur 30 ans), qui permet le remboursement des prêts octroyés par la Caisse des Dépôts et Consignations à la SEM de Vence pour la production des Logements Locatifs Sociaux objet de la cession. Cette garantie est liée à 1 prêt à souscrire par la société « Immobilière Méditerranée » auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et **d'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à intervenir au contrat de prêt entre la société « Immobilière Méditerranée » et la Caisse des Dépôts et Consignations, conformément aux conditions fixées ci-dessus ;
- **De Dire** que toutes les garanties délivrées antérieurement à la SEM de Vence pour tous les biens objets de la cession sont éteintes ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents requis pour l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, délibère et :

- **Accorde** une garantie d'emprunt de la commune pour la réalisation de cette opération de cession de logements sociaux, au profit de la société « Immobilière Méditerranée » (Direction Régionale en PACA de I3F) : garantie apportée à hauteur de 100 % par la commune pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 4.246.046,02 euros (Taux Livret A+0.26% sur 30 ans), qui permet le remboursement des prêts octroyés par la Caisse des Dépôts et Consignations à la SEM de Vence pour la production des Logements Locatifs Sociaux objet de la cession. Cette garantie est liée à 1 prêt à souscrire par la société « Immobilière Méditerranée » auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et **d'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à intervenir au contrat de prêt entre la société « Immobilière Méditerranée » et la Caisse des Dépôts et Consignations, conformément aux conditions fixées ci-dessus ;
- **Dit** que toutes les garanties délivrées antérieurement à la SEM de Vence pour tous les biens objets de la cession sont éteintes ;
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents requis pour l'exécution de la présente délibération.

Ce par : 29 voix pour de M. Loïc DOMBREVAL, Mme Anne SATTONNET, M. Patrice MIRAN, Mme Catherine LE LAN, M. Jacques VALLEE, Mme Marie-Pierre ALLARD, M. Dominique CROLY LABOURDETTE, Mme Laurence IMPERAIRE BORONAD, M. Patrick SCALZO, Mme Christine FAITY, M. Jean-Claude COCHAT, Mme Pauline CZARTORYSKA, M. Yves ROUSGUISTO, Mme Evelyne TEMMAM, M. Josiane GATTACIECCA, M. Michel RONTANI (par procuration), Mme Anne FERRERO (par procuration), M. Jean-Luc CERUTTI, Mme Karine BONHOMME, M. Simon PEGURIER, M. Dominique ROMEO, Mme Olfa KAROUTCHI, Mme Emile REVELLO, M. Michel MONTAGNAC, M. Jean-Claude CREQUIT, Mme Sophie CORALLO-LOMBARD (par procuration), Mme Ghislaine BELTRAME, Mme Marie-Laure MAUREL (par procuration), M. José MASSOL.

1 vote contre de M. Pierre VALET.

2 abstentions de Mme Catherine YOT (par procuration) et M. Jean-Pierre DAUGREILH.

XII-2 - Garantie d'emprunt au profit de la société « Immobilière Méditerranée » dans le cadre de la cession du patrimoine de la SEM de Vence

Mme Anny Double Battistella ne prend pas part au vote.

Monsieur Dominique Croly-Labourdette, Adjoint délégué aux Finances, rappelle que le Conseil municipal le 29 février 2016 a pris acte de la politique publique engagée par la commune en matière de logements locatifs sociaux. Il a de ce fait autorisé la cession du patrimoine de logements locatifs sociaux propriété de la SEM de Vence en mandatant les administrateurs de la commune, au Conseil d'Administration de la SEM, à ces fins.

Il est rappelé que l'acquisition porte sur une tranche ferme de 120 logements et 3 commerces. Cette liste est complétée par 3 logements, deux locaux d'activités et une cave permettant d'assurer la propriété unique suite à l'acquisition de ces biens par la SEM de Vence en 2015.

Ceci pour respectivement 5.275 m² de logements conventionnés, 48 m² de logements libres et 196,60 m² environ de commerces et locaux.

Le prix d'acquisition total est de 8.446.521,57 (8.357.521,57 € prix net vendeur et 89 000 € de frais d'acte).

Le 30 novembre 2016, la société « Immobilière Méditerranée » a sollicité la commune d'une garantie d'emprunt. Cette garantie d'emprunt a pour objectif de permettre à la société « Immobilière Méditerranée » de financer son acquisition.

Ainsi, la société « Immobilière Méditerranée » a sollicité deux emprunts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations :

- Un emprunt d'un montant de 4.246.046,02 euros correspondant aux capitaux restants dus par la SEM à la Caisse des Dépôts et Consignations sur les biens cédés. Il est précisé que ce montant est garanti à 100% par la commune au profit de la SEM conformément aux dispositions des articles L.2252-1 et L.2252-2 du code général des collectivités territoriales.
- Un emprunt d'un montant de 4.000.475,55 euros correspondant à une partie de la soulte due par la société « Immobilière Méditerranée » à la SEM de Vence.

Le reste de la somme due dans le cadre de la cession étant apporté par le transfert d'un prêt CIL (1% logement) directement de la SEM de Vence à « Immobilière Méditerranée » pour un montant de 150.000 € ainsi que par l'apport de fond propre direct d'un montant de 50.000€.

Considérant l'avis favorable émis par la commission municipale des finances et du contrôle de gestion du 2 décembre 2016,

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article 2298 du Code civil ;

Article 1 : L'assemblée délibérante de Vence accorde sa garantie à hauteur de 69 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 4 000 475.55 euros souscrit par Immobilière Méditerranée, ci-après l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ce Prêt constitué d'une Ligne du Prêt est destiné à financer le transfert d'une partie du patrimoine de la SEM de Vence.

Article 2 : Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Ligne du Prêt 1

Ligne du Prêt : Montant :	PTP 4 000 475.55 euros
Durée totale :	30 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 0.26 %

	<i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés : <i>Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés</i>
Modalité de révision :	Double révisabilité limitée
Taux de progressivité des échéances :	de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.</i>

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Article 5 : Le Conseil autorise le Maire à intervenir au Contrat de Prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'Emprunteur.

Considérant l'avis favorable émis par la commission municipale des finances et du contrôle de gestion du 2 décembre 2016,

Monsieur Dominique Croly-Labourdette, Adjoint délégué aux Finances, propose, en conséquence, au Conseil Municipal :

- **D'accorder** une garantie d'emprunt de la commune pour la réalisation de cette opération de cession de logements sociaux, au profit de la société « Immobilière Méditerranée » (Direction Régionale en PACA de I3F) : garantie apportée à hauteur de 69% par la commune pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 4.000.475,55 euros (Taux Livret A+0.26% sur 30 ans). Ce second prêt correspondant à la soulte due à la SEM de Vence par la Société Immobilière Méditerranée. Cette garantie est liée à 1 prêt à souscrire par la société « Immobilière Méditerranée » auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et **d'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à intervenir au contrat de prêt entre la société « Immobilière Méditerranée » et la Caisse des Dépôts et Consignations, conformément aux conditions fixées ci-dessus ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents requis pour l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, délibère et :

- **Accorde** une garantie d'emprunt de la commune pour la réalisation de cette opération de cession de logements sociaux, au profit de la société « Immobilière Méditerranée » (Direction Régionale en PACA de I3F) : garantie apportée à hauteur de 69% par la commune pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 4.000.475,55 euros (Taux Livret A+0.26% sur 30 ans). Ce second prêt correspondant à la soulte due à la SEM de Vence par la Société Immobilière Méditerranée. Cette garantie est liée à 1 prêt à souscrire par la société « Immobilière Méditerranée » auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et **d'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à intervenir au contrat de prêt entre la société « Immobilière Méditerranée » et la Caisse des Dépôts et Consignations, conformément aux conditions fixées ci-dessus ;
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents requis pour l'exécution de la présente délibération.

Ce par : 29 voix pour de M. Loïc DOMBREVAL, Mme Anne SATTONNET, M. Patrice MIRAN, Mme Catherine LE LAN, M. Jacques VALLEE, Mme Marie-Pierre ALLARD, M. Dominique CROLY LABOURDETTE, Mme Laurence IMPERAIRE BORONAD, M. Patrick SCALZO, Mme Christine FAITY, M. Jean-Claude COCHAT, Mme Pauline CZARTORYSKA, M. Yves ROUSGUISTO, Mme Evelyne TEMMAM, M. Josiane GATTACIECCA, M. Michel RONTANI (par procuration), Mme Anne FERRERO (par procuration), M. Jean-Luc CERUTTI, Mme Karine BONHOMME, M. Simon PEGURIER, M. Dominique ROMEO, Mme Olfa KAROUTCHI, Mme Emile REVELLO, M. Michel MONTAGNAC, M. Jean-Claude CREQUIT, Mme Sophie CORALLO-LOMBARD (par procuration), Mme Ghislaine BELTRAME, Mme Marie-Laure MAUREL (par procuration), M. José MASSOL.

1 vote contre de M. Pierre VALET.

2 abstentions de Mme Catherine YOT (par procuration) et M. Jean-Pierre DAUGREILH.

XIII - Demande de dérogation concernant le maintien de l'Office du Tourisme de plein exercice au-delà de l'application de la loi NOTRe le 1^{er} janvier 2017.

Vu les dispositions de l'article L.5217-2 du code général des collectivités territoriales,
Vu les dispositions du code du Tourisme et notamment son article L.134-1 modifié,
Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et l'affirmation des métropoles (MAPTAM),
Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et son article 68,

Monsieur le Maire rappelle que la gouvernance de la promotion touristique et de l'office de tourisme revêt un caractère stratégique pour les communes, dont la vocation touristique nécessite une organisation locale permettant de valoriser leur territoire dans un contexte de concurrence touristique nationale et internationale exacerbé.

Dans ce cadre, il souligne que l'Office de tourisme de la commune de Vence répond à l'intérêt économique, social, économique et culturel de la commune, en permettant de continuer à bénéficier des performances acquises par l'organisation et la fédération des acteurs du territoire publics et privés. Ce qui en fait un acteur privilégié du développement économique de la commune à travers les missions qu'il assure en toute transversalité en soutenant notamment l'offre commerciale du territoire.

Monsieur le Maire ajoute que le travail de développement et de structuration du tourisme au niveau local a déjà donné lieu au sein de notre commune à une organisation constructive avec les partenaires institutionnels et privés. Cette dynamique touristique s'appuie sur une étude stratégique commerce-tourisme réalisée en 2015 avec le groupement de cabinets Convergence CVL et Atout France. Par ailleurs, il précise que cette stratégie s'inscrit dans l'écrin territorial élargi du Pays Vençois qui bénéficie, parallèlement pour son développement et son rayonnement touristique, de la représentativité de l'Office de tourisme de Vence.

Dans ce contexte de réforme nationale visant à mieux coordonner et rationaliser l'intervention publique sur les territoires, Madame Marie-Pierre Allard, adjoint déléguée au tourisme, rappelle la nécessité de permettre la meilleure cohérence et pertinence du positionnement de la politique touristique vençoise, tout en affirmant la volonté de s'inscrire pleinement dans le cadre des objectifs de la réforme territoriale de l'état et de l'organisation de la promotion du tourisme, compétence attribuée à la Métropole Nice Côte d'Azur au 1^{er} janvier 2017.

Considérant que la loi de modernisation de l'action publique territoriale et l'affirmation des métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014 et la loi portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015 prévoient le transfert obligatoire de la compétence « Promotion du Tourisme dont la création d'office de tourisme » des communes aux intercommunalités et donc à la Métropole Nice Côte d'Azur ;

Considérant que la commune de Vence répond pleinement aux conditions posées par l'article L133.1 du code du tourisme ;

Considérant que la commune de Vence, par délibération en date du 27 juin 2016, a modifié les statuts de l'Office de Tourisme dans le cadre du dispositif légal et des dérogations législatives et/ou réglementaires et validé la convention d'objectif annuelle entre la Commune et l'Office de Tourisme ;

Considérant que la commune de Vence a déposé une marque territoriale protégée distincte par sa situation, son appellation et son mode de gestion de la commune, faisant l'objet d'un enregistrement auprès de l'INPI sous le n° 16.4.300.716 et que le SIVOM du Pays de Vence a, parallèlement, déposé une marque territoriale protégée concernant le territoire intercommunal regroupant les huit communes concernées, faisant l'objet d'un enregistrement provisoire auprès de l'INPI sous le n° MEM4989/SK ;

Considérant que l'article 18 de la loi montagne II, adopté en 1^{ère} lecture, introduit des dérogations supplémentaires au transfert de la compétence tourisme dès lors que la commune présente avant le 31 décembre 2016 une délibération actant la préparation, en vue d'un dépôt avant le 1^{er} janvier 2018, d'un dossier de classement de l'office de tourisme en catégorie I pour remplir les critères de classement de la commune en Station de Tourisme ;

Considérant que l'Office de tourisme de Vence poursuit son action pour l'obtention de son classement en catégorie I et que la Commune de Vence met en œuvre les actions nécessaires pour l'obtention du classement en station de tourisme ;

Considérant que la commune de Vence a été classée, par décret du 19 juillet 1928 « station climatique » et est classée station de tourisme jusqu'au 1^{er} janvier 2018 ;

Considérant que l'Office municipal de tourisme de Vence est classé dans la catégorie III par arrêté préfectoral du 28 juin 2012 pour une durée de 5 ans ;

Considérant que la commune de Vence est classée commune touristique par arrêté préfectoral du 24 octobre 2012 pour une durée de 5 ans ;

Considérant que la commune de Vence a sollicité son classement en station classée de tourisme par délibération du conseil municipal du 24 octobre 2012 et que son dossier est toujours pendant auprès des services de l'Etat ;

Considérant l'avis favorable de la Commission du Tourisme, du Commerce, du Développement Economique et de l'Emploi du 9 décembre 2016,

Compte tenu de l'ensemble de ces raisons, Monsieur le Maire propose, en conséquence, au Conseil Municipal :

- **De Conserver** à Vence un Office de Tourisme de plein exercice.
- **D'Adopter** le principe du maintien de la totalité de la compétence tourisme au niveau communal dans l'attente du vote définitif des dérogations à l'article 18 de la loi montagne.
- **De Décider** de maintenir, a minima, selon les dispositions en vigueur de la loi NOTRe et MAPTAM dans l'intérêt touristique, économique et social de la station, au-delà du 1^{er} janvier 2017, l'Office de tourisme communal de Vence déjà créé.
- **De Décider** que l'Office de Tourisme de Vence poursuit et poursuivra son travail de coopération avec les instances touristiques mises en œuvre au sein de la Métropole Nice Côte d'Azur dans le cadre d'une convention à définir.
- **De Décider** de soumettre au vote de l'assemblée une nouvelle délibération, dès lors que les dispositions relatives aux dérogations prévues à l'article 18 de la loi montagne seront définitivement adoptées, afin de conserver la compétence tourisme.
- **D'Autoriser** l'Office de Tourisme de Vence de poursuivre la mise en œuvre des procédures et dispositifs visant à l'obtention de la marque qualité tourisme et du classement en catégorie I et **De Solliciter** Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes en conséquence.
- **D'Autoriser** la commune de Vence à poursuivre la mise en œuvre des procédures et dispositifs visant au renouvellement ou l'obtention des classements en commune touristique et station classée tourisme et **De Solliciter** Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes en conséquence.
- **D'Autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, délibère et :

- **Conserve** à Vence un Office de Tourisme de plein exercice.
- **Adopte** le principe du maintien de la totalité de la compétence tourisme au niveau communal dans l'attente du vote définitif des dérogations à l'article 18 de la loi montagne.
- **Décide** de maintenir, a minima, selon les dispositions en vigueur de la loi NOTRe et MAPTAM dans l'intérêt touristique, économique et social de la station, au-delà du 1^{er} janvier 2017, l'Office de tourisme communal de Vence déjà créé.
- **Décide** que l'Office de Tourisme de Vence poursuit et poursuivra son travail de coopération avec les instances touristiques mises en œuvre au sein de la Métropole Nice Côte d'Azur dans le cadre d'une convention à définir.
- **Décide** de soumettre au vote de l'assemblée une nouvelle délibération, dès lors que les dispositions relatives aux dérogations prévues à l'article 18 de la loi montagne seront définitivement adoptées, afin de conserver la compétence tourisme.
- **Autorise** l'Office de Tourisme de Vence de poursuivre la mise en œuvre des procédures et dispositifs visant à l'obtention de la marque qualité tourisme et du classement en catégorie I et **Sollicite** Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes en conséquence.
- **Autorise** la commune de Vence à poursuivre la mise en œuvre des procédures et dispositifs visant au renouvellement ou l'obtention des classements en commune touristique et station classée tourisme et **Sollicite** Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes en conséquence.
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Ce par : 31 voix pour de M. Loïc DOMBREVAL, Mme Anne SATTONNET, M. Patrice MIRAN, Mme Catherine LE LAN, M. Jacques VALLEE, Mme Marie-Pierre ALLARD, M. Dominique CROLY LABOURDETTE, Mme Laurence IMPERAIRE BORONAD, M. Patrick SCALZO, Mme Christine FAITY, M. Jean-Claude COCHAT, Mme Pauline CZARTORYSKA, M. Pierre VALET, M. Yves ROUSGUISTO, Mme Evelyne TEMMAM, M. Josiane GATTACIECCA, M. Michel RONTANI (par procuration), Mme Anne FERRERO (par procuration), M. Jean-Luc CERUTTI, Mme Karine BONHOMME, M. Simon PEGURIER, M. Dominique ROMEO, Mme Olfa KAROUTCHI, Mme Emile REVELLO, M. Michel MONTAGNAC, Mme Anny DOUBLE BATTISTELLA, Mme Sophie CORALLO-LOMBARD (par procuration), Mme Ghislaine BELTRAME, M. José MASSOL, Mme Catherine YOT (par procuration) et M. Jean-Pierre DAUGREILH.

2 abstentions de M. Jean-Claude CREQUIT, Mme Marie-Laure MAUREL (par procuration).

XIV - Attribution de subventions dans le cadre des aides directes FISAC pour la rénovation de devantures commerciales

Madame Marie-Pierre ALLARD, Adjointe déléguée en charge du Commerce, rappelle que le 8 novembre 2012, le comité de pilotage FISAC (composé d'élus de la ville de Vence, des chambres consulaires, de l'association « Les Vitrites de Vence », de la « S.E.M. Vence » et de la Station Touristique) a validé le programme d'actions de la phase 2 du FISAC afin de poursuivre son engagement stratégique pour redynamiser le commerce de proximité vençois.

Parmi les actions de la phase 2, figure la fiche 2.9 : Aides Directes à la Rénovation de Vitrites Commerciales. Dans ce cadre, le 24 octobre 2016, le comité de pilotage s'est réuni et a procédé à l'attribution de subventions en faveur de :

Monsieur et Madame DOUROUX , Gérants de l'établissement « Restaurant les Agapes », 4 place Clemenceau :

Les membres du comité de pilotage FISAC ont décidé d'attribuer 6 000 € d'aides directes, réparties de la façon suivante un taux de participation de 60% pour les travaux de rénovation et d'attractivité sur 10.618 € HT de travaux; soit le montant maximum de 6.000 € de subvention (30% ville de Vence, soit 3.000 € + 30% Etat, soit 3.000 €).

Monsieur et Madame PETESIC, Gérants de l'établissement « Aux Saveurs Retrouvées » 56 avenue Maréchal Foch :

Les membres du comité de pilotage FISAC ont décidé d'attribuer 6 000 € d'aides directes, réparties de la façon suivante un taux de participation de 60% pour les travaux de rénovation et d'attractivité sur 12 377 € HT de travaux; soit le montant maximum de 6.000 € de subvention (30% ville de Vence, soit 3.000 € + 30% Etat, soit 3.000 €).

Considérant que, par décision n° 14-0807 du 17 décembre 2014, Madame la Secrétaire d'Etat chargée du Commerce, de l'Artisanat, de la Consommation et de l'Economie Sociale et Solidaire a accordé à la commune une subvention de 211.137 € au titre du FISAC,

Considérant l'avis favorable émis par le comité de pilotage du 24 octobre 2016,

Considérant l'avis favorable émis par la Commission du Tourisme, du Commerce, du Développement Economique et de l'Emploi du 9 décembre 2016,

Madame Marie-Pierre ALLARD, Adjointe déléguée en charge du Commerce, propose, en conséquence, au Conseil Municipal :

- **d'autoriser** le règlement des subventions FISAC au profit de Monsieur et Madame DOUROUX, « Restaurant les Agapes », pour un montant de 6.000 € ; les crédits étant inscrits à l'article 20422 sous fonction 90 au budget.
- **d'autoriser** le règlement des subventions FISAC au profit de Monsieur et Madame PETESIC, « Aux Saveurs Retrouvées », pour un montant de 6.000 € ; les crédits étant inscrits à l'article 20422 sous fonction 90 au budget.
- **d'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, délibère et :

- **autorise** le règlement des subventions FISAC au profit de Monsieur et Madame DOUROUX, « Restaurant les Agapes », pour un montant de 6.000 € ; les crédits étant inscrits à l'article 20422 sous fonction 90 au budget.
- **autorise** le règlement des subventions FISAC au profit de Monsieur et Madame PETESIC, « Aux Saveurs Retrouvées », pour un montant de 6.000 € ; les crédits étant inscrits à l'article 20422 sous fonction 90 au budget.
- **autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Ce à l'unanimité.

XV - Modification n°1 du PLU de Vence : Avis du Conseil Municipal

Madame Anne Sattonnet, Première Adjointe déléguée à l'Urbanisme, rappelle que le PLU de la commune de Vence a été approuvé par délibération du Conseil Municipal du 21 juin 2013.

Le dossier de modification n° 1 du PLU de Vence a fait l'objet d'une enquête publique du 12 septembre au 14 octobre 2016 au service de l'Urbanisme, Centre Toreille. Le dossier a été mis à la disposition du public aux heures d'ouverture habituelles du service ainsi qu'à la Métropole.

Monsieur Gustave, Commissaire Enquêteur, a assuré trois permanences les 12 septembre, 5 octobre et 14 octobre 2016 de 9h 00 à 12h 00 et de 13h 30 à 16h 30 au service de l'Urbanisme - Centre Toreille. Une réunion publique d'information s'est tenue à la salle des Pompiers le 28 septembre 2016. Dans le cadre de l'enquête publique, le Commissaire Enquêteur a enregistré 49 demandes dont 27 demandes ne relevant pas de l'enquête publique, qui pourront être examinées lors de l'élaboration du PLU Métropolitain ; 10 demandes concernant le maintien de la parcelle cadastrée section G n° 2363 en zone UT à la Sine, 2 demandes concernant la ZNIEFF des Cayons et 11 questionnements ou demandes ne relevant pas de la modification n° 1 du PLU.

Le Commissaire Enquêteur a rendu son rapport et ses conclusions le 14 novembre 2016. Il a émis un avis favorable sur la modification n° 1 du PLU de Vence sous réserve de « *Maintenir la parcelle cadastrée section G n°2363 en zone UT, dans le quartier de la Sine, et mener une réflexion supplémentaire afin d'appréhender de manière plus cohérente toute modification et les effets qui en découleront* ».

Au regard de l'avis du Commissaire Enquêteur et de la concertation, la commune souhaite que la parcelle cadastrée section G n° 2363 ne fasse pas l'objet d'une modification en zone U Ea telle que présentée au projet de modification n° 1, mais soit maintenue en zone UT, conformément au PLU de 2013. En revanche, un règlement de cette zone plus spécifique, tenant compte du caractère exceptionnel de ce secteur, sera élaboré en concertation avec les acteurs économiques et les riverains, dans un objectif d'intérêt général et de prise en compte des questions environnementales. La concertation s'effectuera dans le cadre de l'élaboration du PLU métropolitain dès le début 2017.

Par ailleurs, l'architecte des Bâtiments de France a, pour sa part, formulé six observations relatives :

- au secteur UBd Passeron, afin de réduire le CES à 40% au lieu de 50% ;
- au renforcement de l'article 13 de la zone UC, en spécifiant que les surfaces libres seront plantées d'arbres de haute tige ;
- aux panneaux solaires qui devront être positionnés en retrait d'acrotère ;
- à l'interdiction des enrochements en zone agricole ;
- à la conservation des pins sur la parcelle cadastrée section AE n° 176 et de protéger le mur en pierre du bois de La Conque. Afin de ne pas retarder la procédure, ces préconisations étant mineures, il est proposé d'étudier ces demandes et de les prendre en compte dans le cadre du PLU métropolitain en cours d'élaboration.

Il est rappelé que le dossier de modification a été présenté au Conseil Municipal du 26 septembre 2016 pour information. L'ensemble des documents du dossier de modification n° 1 du PLU de Vence ainsi que du rapport du Commissaire Enquêteur ont été communiqués aux membres du Conseil Municipal sur CD-Rom et présentés en commission de l'Urbanisme les 11 février 2016, 14 septembre 2016 et 6 décembre 2016.

Ainsi, la modification n° 1 du PLU de Vence soumis à avis du Conseil Municipal porte notamment sur :

Dans le règlement :

- La modification des emprises au sol des zones UB, UC, et UD et de leur adaptation aux contraintes spatiales en les nivelant en fonction des zones.
- L'augmentation des coefficients d'espaces verts et la création d'un coefficient de surfaces éco-aménageables en valorisant les toitures terrasses plantée d'au moins 40 cm de terre dans les zones urbaines.
- L'évolution des règles relatives aux accès en zone UD en précisant que « pour être constructible, un terrain doit être desservi par des voies publiques ou privées dont les conditions répondent à l'importance ou la destination du bâtiment ou des aménagements envisagés ; les caractéristiques des voies de desserte doivent être compatibles avec la circulation et l'utilisation des engins de lutte contre l'incendie de sécurité civile et de ramassage des ordures ménagères ».
- La majoration des obligations de LLS en zones UB et UC de 30 à 45% à partir de 500 m² de surface de plancher créée.
- L'instauration d'une obligation de création de LLS en zone UDa et UDb de 30 % à partir de 500 m² de SP et de 6 logements.

Des ajustements de hauteurs sont apportés en zone UB :

- En UBa, la hauteur des constructions implantées en aval de l'avenue Emmanuel Maurel est mesurée sur la façade donnant sur la rue et au niveau de la chaussée, afin de tenir compte du caractère décliné de la voie.
- En UBb, la hauteur directe à l'égout (HDe) est de 9 m. On précise que pour les constructions dont la HDe atteint 9 m, 1 niveau supplémentaire en attique ne dépassant pas 2,50 m peut être accepté avec un retrait de 3 m minimum, au nu de la façade de 9 m.

- En UBd, la HDe est réduite à 12 m (R + 3) au lieu de (R + 4) la Hauteur Frontale faitage est réglementée à 15 m.
- En UBe, la HDe est réduite à 15 m (R + 4) au de 21 m (R + 6).
- En zone UD, à la demande des professionnels de la construction, les règles de hauteur pour les annexes sont modifiées, ils pourront avoir une hauteur au faitage de 3,50 m au lieu de 3 m afin de tenir compte des pentes des toitures en tuile qui sont de 30% minimum.
- Les panneaux solaires sur les toitures terrasses sont autorisés sous conditions en toutes zones, sauf dans la cité historique.
- Les murs cyclopéens sont autorisés en zone UD, N et en zone A sous conditions.
- Des précisions sont apportées sur les bassins et plages des piscines lesquels doivent s'implanter dans le terrain naturel, la tolérance hors sol étant de 70 cm maximum.
Il est également précisé que les bassins de rétentions doivent être enterrés.
- Les toitures en Bac Acier sont autorisées dans les zones d'activités.
- Afin de favoriser l'artisanat, l'emprise au sol des zones d'activités UEb de Saint Donat et UEc 3 des Cayrons est augmentée et passe de 50 % à 60 %.
- En revanche, dans les secteurs à proximité avec les zones naturelles, ils sont réduits de 50% à 40 %, à La Sine et aux Cayrons (UEa-UEc et UEc3).

Sur le plan de zonage :

- Le plan de zonage de la modification la zone UEa élargie (cf plan n° 1) - Disposition à supprimer.
- Le plan de zonage du quartier du Suve évolue d'UC en UDa (cf. plan n° 2).
- La parcelle cadastrée section AE n° 176 est incluse à la zone UBa pour la réalisation d'un projet public- privé (cf. plan n° 3).
- Un bâtiment remarquable au titre de l'article L.123-1-5-7 du CU est identifié au quartier Chagall (cf. plan n° 4).
- Un espace naturel remarquable au titre de l'article L.123-1-5-7 du CU est identifié à La Conque (cf. plan n° 4).
- Une nouvelle SMS n° 2 est créée à le Sine (cf. plan n° 5).
- La SMS n° 2 est supprimée (cf. plan n° 6).
- 3 sous zonages sont créés aux Cayrons (cf. plan n° 7).
- La SMS n° 8 est réduite à la zone UBb (cf. plan n° 8).
- La SMS n° 1 du Suve est supprimée (cf. plan n° 9).
- L'ER n° 76 permettant l'accès à la SMS n° 1 est supprimé (cf. plan n° 10).
- L'ER n° 79 relatif à la station d'épuration du Malvan est supprimé (cf. plan n° 11).
- L'ER n° 93 relatif au parking relais des Cayrons est supprimé (cf. plan n° 12).
- L'ER n° 105 relatif à l'ancienne gendarmerie est supprimé (cf. plan n° 13).
- L'ER n° 105 relatif au prolongement de l'ER n° 78 est créé (cf. plan n° 14).
- L'ER n° 96 est réduit à la parcelle cadastrée section AD n°166 (cf. plan n° 15).

La liste des SMS est mise à jour en supprimant notamment les SMS n° 1 et n° 2, en créant une nouvelle SMS n° 2 et en ajustant le nombre de logements aux projets en cours.

La liste des emplacements réservés est mise à jour en corrigeant, notamment, certaines erreurs matérielles de numérotation et de largeur de voie.

Aussi,

Considérant l'envoi à l'ensemble des membres du Conseil Municipal du dossier de modification n° 1 du PLU,

Considérant que le Commissaire Enquêteur a remis, le 14 novembre 2016, son rapport et ses conclusions motivées,

Considérant l'avis favorable sous réserve du Commissaire Enquêteur,

Considérant la présentation de la modification en Commission d'Urbanisme des 11 février et 14 septembre 2016,

Considérant l'avis favorable émis par la commission d'Urbanisme du 6 décembre 2016,

Considérant que, conformément à l'article L.5211-57 du code général des collectivités territoriales, il est demandé au Conseil Municipal de donner son avis sur les modifications du projet de PLU Modificatif n° 1 telles que présentées,

Madame Anne Sattonnet, Première Adjointe déléguée à l'Urbanisme, propose, en conséquence, au Conseil Municipal :

- **D'émettre** un avis favorable sur la modification n° 1 du PLU, telle que transmise aux membres du Conseil Municipal, avant son approbation par la Métropole Nice Côte d'Azur, prenant en compte la demande du Commissaire Enquêteur de ne pas réduire la zone UT.
- **De demander** à la Métropole d'approuver le dossier de modification n° 1 du PLU de Vence ainsi modifié.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, délibère et :

- **Emet** un avis favorable sur la modification n° 1 du PLU, telle que transmise aux membres du Conseil Municipal, avant son approbation par la Métropole Nice Côte d'Azur, prenant en compte la demande du Commissaire Enquêteur de ne pas réduire la zone UT.
- **Demande** à la Métropole d'approuver le dossier de modification n° 1 du PLU de Vence ainsi modifié.

Ce par : 24 voix pour de M. Loïc DOMBREVAL, Mme Anne SATTONNET, M. Patrice MIRAN, Mme Catherine LE LAN, M. Jacques VALLEE, Mme Marie-Pierre ALLARD, M. Dominique CROLY LABOURDETTE, Mme Laurence IMPERAIRE BORONAD, M. Patrick SCALZO, Mme Christine FAITY, M. Jean-Claude COCHAT, Mme Pauline CZARTORYSKA, M. Pierre VALET, M. Yves ROUSGUISTO, Mme Evelyne TEMMAM, M. Josiane GATTACIECCA, M. Michel RONTANI (par procuration), Mme Anne FERRERO (par procuration), M. Jean-Luc CERUTTI, Mme Karine BONHOMME, M. Simon PEGURIER, M. Dominique ROMEO, Mme Olfa KAROUTCHI, Mme Emile REVELLO.

3 voix contre de M. Jean-Claude CREQUIT, Mme Marie-Laure MAUREL (par procuration), José MASSOL.

6 abstentions de M. Michel MONTAGNAC, Mme Anny DOUBLE BATTISTELLA, Mme Sophie CORALLO LOMBARD (par procuration), Mme Ghislaine BELTRAME, Mme Catherine YOT (par procuration) et M. Jean-Pierre DAUGREILH.

XVI - Attribution de subventions dans le cadre des rénovations de façades

Mme Anne Ferrero ne prend pas part au vote.

Madame Anne Sattonnet, 1^{ère} Adjointe, déléguée à l'Urbanisme, rappelle aux conseillers municipaux que, conformément à la délibération du 26 septembre 2016, les conditions d'attribution des subventions relatives aux rénovations de façades et à leurs taux ont évolué pour les dossiers déposés à compter du 1^{er} octobre 2016.

Il est rappelé que le taux de subventionnement est de 50% du montant TTC des travaux, plafonnés à 10.000 €, en centre historique et que le taux de subventionnement est de 25% du montant TTC des travaux, plafonnés à 5.000 €, en péri centre historique.

Concernant le périmètre du côté Est de la place du Grand Jardin, le montant est majoré à 80% du coût global TTC des travaux de ravalement, dans la limite d'une subvention maximale de 20.000 € par immeuble, pour les dossiers de demandes de subventions jusqu'au 30 septembre 2017.

- La SEM, représentée par Madame SERVELLA, a adressé à la commune une demande de subvention pour la rénovation des façades, accordée par arrêté du 14 août 2014, d'un bien immobilier situé au 9, rue du Séminaire (parcelle cadastrée section AB n° 23). Le montant total des travaux étant de 21.144 € TTC.
- Monsieur FERRERO a adressé à la commune une demande de subvention pour la rénovation des façades, accordée par arrêté en date du 4 octobre 2016, d'un bien immobilier situé au 4, rue Saint Michel (parcelle cadastrée section AB n° 403). Le montant total des travaux étant de 11.280 € TTC.
- Le syndic Esprit d'Azur a adressé à la commune une demande de subvention pour la rénovation de la façade, accordée par arrêté en date du 10 octobre 2016, de la copropriété située au 22, place Antony Mars (parcelles cadastrées section AB n° 311, 312, 313, 613). Le montant total des travaux étant de 26.100,47 € TTC.
- Le syndic Esprit d'Azur a adressé à la commune une demande de subvention pour la rénovation de la façade, accordée par arrêté en date du 10 octobre 2016, de la copropriété située au 12, impasse Antony Mars (parcelle cadastrée section AB n° 620). Le montant total des travaux étant de 19.624,56 € TTC.
- Madame TRIPODI a adressé à la commune une demande de subvention pour la rénovation de la façade, accordée par arrêté en date du 4 octobre 2016, d'un bien immobilier situé au 31, place du Grand Jardin (parcelle cadastrée section AA n° 75). Le montant total des travaux étant de 5.520,90 € TTC.
- Madame TRIPODI a adressé à la commune une demande de subvention pour la rénovation de la façade, accordée par arrêté en date du 23 septembre 2016, d'un bien immobilier situé au 32, rue des Arcs (parcelle cadastrée section AA n° 76). Le montant total des travaux étant de 4.943,84 € TTC.

Considérant l'avis favorable de la commission municipale de l'Urbanisme du 6 décembre 2016,

Madame Anne Sattonnet, 1^{ère} Adjointe, déléguée à l'Urbanisme, propose, en conséquence, au Conseil Municipal :

- **De Décider** d'attribuer une subvention à la SEM, représentée par Madame SERVELLA, d'un montant plafonné à 10.000 € pour la propriété située 9, rue du Séminaire ;
- **De Décider** d'attribuer une subvention à Monsieur FERRERO d'un montant de 5.640 € pour la propriété située 4, rue Saint Michel ;
- **De Décider** d'attribuer une subvention au syndic Esprit d'Azur, d'un montant plafonné à 10.000 €, pour la copropriété située au 22, place Antony Mars ;
- **De Décider** d'attribuer une subvention au syndic Esprit d'Azur, d'un montant de 9.812,28 €, représentant pour copropriété située au 22, place Antony Mars ;
- **De Décider** d'attribuer une subvention à Madame TRIPODI d'un montant de 4.416,72 € pour la propriété située au 31, place du Grand Jardin ;
- **De Décider** d'attribuer une subvention à Madame TRIPODI d'un montant de 3.955,07 € pour la propriété située au 32, rue des Arcs.
- **De Dire** que les crédits correspondants seront prélevés à l'article 20422 sous fonction 824 du budget de la commune.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, délibère et :

- **Décide** d'attribuer une subvention à la SEM, représentée par Madame SERVELLA, d'un montant plafonné à 10.000 € pour la propriété située 9, rue du Séminaire ;
- **Décide** d'attribuer une subvention à Monsieur FERRERO d'un montant de 5.640 € pour la propriété située 4, rue Saint Michel ;
- **Décide** d'attribuer une subvention au syndic Esprit d'Azur, d'un montant plafonné à 10.000 €, pour la copropriété située au 22, place Antony Mars ;
- **Décide** d'attribuer une subvention au syndic Esprit d'Azur, d'un montant de 9.812,28 €, représentant pour copropriété située au 22, place Antony Mars ;
- **Décide** d'attribuer une subvention à Madame TRIPODI d'un montant de 4.416,72 € pour la propriété située au 31, place du Grand Jardin ;
- **Décide** d'attribuer une subvention à Madame TRIPODI d'un montant de 3.955,07 € pour la propriété située au 32, rue des Arcs.
- **Dit** que les crédits correspondants seront prélevés à l'article 20422 sous fonction 824 du budget de la commune.

Ce à l'unanimité.

XVII - Biens vacants et sans maître : Incorporation dans le domaine privé communal de la parcelle cadastrée section AK n° 168 située au lieu-dit « Le Malvan », de la parcelle cadastrée section AE n° 102 située au 82, avenue Victor Tuby ainsi que du lot n° 1 de la parcelle cadastrée section AB n° 3 située au 36, rue de la Coste/boulevard Paul André

Madame Anne Sattounet, 1^{ère} Adjointe, indique que, conformément aux dispositions de l'article 713 du code civil et des articles L.1123-1 à L.1123-3 du code général des propriétés des personnes publiques, un immeuble est considéré sans maître lorsqu'il n'a pas de propriétaire connu et que les contributions foncières auxquelles il est soumis n'ont pas été acquittées depuis plus de trois ans.

Ainsi, la commune a été informée que la parcelle cadastrée section AE n°102 située 82, avenue Victor Tuby ainsi que le lot n° 1 de l'immeuble situé au 36, rue de la Coste/Boulevard Paul André (parcelle cadastrée section AB n°3) étaient des biens susceptibles de constituer des biens présumés vacants et sans maître en l'absence d'acquittement des taxes foncières depuis plus de trois ans.

De plus, la commune a également été informée que la parcelle cadastrée section AK n°168, située au lieu-dit « Le Malvan-Chemin de la plus haute Sine », n'avait également plus de propriétaire connu et qu'elle était susceptible de constituer un bien présumé sans maître en l'absence d'acquittement des taxes foncières depuis plus de trois ans.

De ce fait, la commission communale des impôts directs s'est réunie le 18 mars 2016 et a émis un avis favorable pour l'intégration de ces biens dans le domaine privé communal.

Des recherches ont été faites par la suite par les services afin de trouver un éventuel propriétaire.

Par arrêtés municipaux en date du 6 mai 2016, Monsieur le Maire a constaté que lesdits biens immobiliers étaient vacants et sans maître. Dès lors, les formalités de publication et de notification ont été effectuées. Ainsi, des courriers ont été adressés aux propriétaires présumés le 21 et 23 mai 2016, un affichage en Mairie a été fait le 10 mai 2016 et une publication dans Nice-Matin le 20 mai 2016.

Les propriétaires présumés ou leurs ayants cause ne s'étant pas manifestés dans le délai réglementaire de six mois depuis l'accomplissement de la dernière formalité de publicité, soit le 23 novembre 2016, ces biens immobiliers sont conformément à la loi présumés vacants et sans maître.

Par conséquent, la commune peut, par délibération, incorporer ces biens dans le domaine privé communal. Cette incorporation sera constatée par arrêtés de Monsieur le Maire, conformément à l'article L.1123-3 du code général des propriétés des personnes publiques.

Considérant l'avis favorable de la commission municipale de l'urbanisme du 6 décembre 2016,

Madame Anne Sattonnet, 1^{ère} Adjointe, propose, en conséquence, au Conseil Municipal,

- **De Prendre Acte** que la parcelle cadastrée section AE n°102 est vacante et sans maître depuis le 23 novembre 2016 et **D'Incorporer** la parcelle cadastrée section AE n° 102, d'une superficie de 112 m², dans le domaine privé communal.
- **De Prendre Acte** que le lot n° 1 de la parcelle cadastrée section AB n°3 est vacant et sans maître depuis le 23 novembre 2016 et **D'Incorporer** le lot n° 1 de la parcelle cadastrée section AB n° 3 dans le domaine privé communal.
- **De Prendre Acte** que la parcelle cadastrée section AK n°168 est vacante et sans maître depuis le 23 novembre 2016 et **D'Incorporer** la parcelle cadastrée section AK n° 168, d'une superficie de 1.849 m², dans le domaine privé communal.
- **D'Autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces concernant ce dossier.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, délibère et :

- **Prend Acte** que la parcelle cadastrée section AE n° 102 est vacante et sans maître depuis le 23 novembre 2016 et **Incorpore** la parcelle cadastrée section AE n° 102, d'une superficie de 112 m², dans le domaine privé communal.
- **Prend Acte** que le lot n° 1 de la parcelle cadastrée section AB n° 3 est vacant et sans maître depuis le 23 novembre 2016 et **Incorpore** le lot n° 1 de la parcelle cadastrée section AB n° 3 dans le domaine privé communal.
- **Prend Acte** que la parcelle cadastrée section AK n° 168 est vacante et sans maître depuis le 23 novembre 2016 et **Incorpore** la parcelle cadastrée section AK n° 168, d'une superficie de 1.849 m², dans le domaine privé communal.
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces concernant ce dossier.

Ce à l'unanimité.

XVIII - Approbation de la charte des Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles (ATSEM) – Autorisation de Signature

Madame Catherine Le Lan, Adjointe déléguée à la Famille, l'Enfance, la Jeunesse, l'Education et la Politique de la Ville, rappelle à l'assemblée délibérante que l'ATSEM (Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles) est reconnu comme un membre à part entière de la communauté éducative et comme un acteur important de la continuité éducative entre les différents temps de l'enfant.

Aussi, a-t-il été considéré opportun et nécessaire d'établir la charte des ATSEM. Ainsi, et à partir d'une large concertation avec l'ensemble des agents, au sein de groupes de travail, cette charte a fait

l'objet d'une relecture et d'un enrichissement, afin de répondre au mieux aux nouveaux rythmes éducatifs.

Ce document a principalement pour objectifs de :

- constituer un outil collaboratif, une référence commune à l'équipe enseignante et aux ATSEM de chaque école ;
- garantir l'homogénéité et la cohérence de fonctionnement entre toutes les écoles publiques de Vence ;
- contribuer à renforcer le lien entre la ville, l'école et la famille ;
- participer à la continuité éducative et à la cohérence des temps de l'enfant.

Sur ces bases, et rappelant que ce document a été présenté et validé en comité technique du 1^{er} décembre 2016, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la charte des ATSEM, telle que présentée en annexe.

Considérant l'avis favorable émis par la commission municipale de la Famille, de l'Enfance, de la Jeunesse et de l'Education du 28 novembre 2016,

Madame Catherine Le Lan, Adjointe déléguée à la Famille, l'Enfance, la Jeunesse, l'Education et la Politique de la Ville, propose, par conséquent, au Conseil Municipal :

- **d'approuver** la charte des Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles (ATSEM) de la ville de Vence.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, délibère et :

- **approuve** la charte des Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles (ATSEM) de la ville de Vence.

Ce à l'unanimité.

XIX - Rapport d'activité du Centre Communal d'Action Sociale pour l'année 2016

Madame Laurence IMPERAIRE-BORONAD, Adjointe déléguée aux Affaires sociales, à la Santé, à l'Handicap, au Logement et aux Séniors, et Vice-Présidente du Centre Communal de l'Action Sociale (CCAS), rappelle à l'assemblée délibérante que le CCAS, établissement administratif communal, anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées.

Le CCAS, avec 74 agents et un budget principal de 1,9 M€ et un budget annexe (Service soins Infirmiers à domicile) de 400K€, se mobilise dans les principaux champs suivants : lutte contre l'exclusion (en particulier, aide alimentaire, aides financières), services d'aide et d'accompagnement à domicile, prévention et animation pour les personnes âgées, soutien au logement et à l'hébergement, soutien aux personnes en situation de handicap.

L'activité du CCAS de Vence pour l'année 2016 est retracée dans le rapport qui est joint en annexe.

Le CCAS de Vence, intégré au sein de la Direction Générale Adjointe des Services – Pôle Vie sociale, est organisé en quatre pôles.

Le CCAS c'est :

- ✓ Un pôle Social qui gère
 - la demande de logement social : on enregistre pour l'année 2016, 379 demandes de logement social, et 26 attributions.
 - l'aide sociale facultative (aides alimentaires et aides financières) : le budget alloué est de 23 500 €.
 - la domiciliation : elle permet à des personnes qui n'ont pas de domicile stable de disposer d'une adresse afin de recevoir du courrier et surtout d'accéder à leurs droits et prestations. 16 domiciliations sont enregistrées.
 - les demandes de RSA : 70 demandes dont 41 hommes, 24 femmes et 5 couples.
 - l'accès aux soins des populations fragiles en partenariat avec la CPAM : 14 orientations ont été faites, et 2 personnes ont été orientées vers le bilan santé (une femme/45 ans et un homme/52 ans).

- ✓ Un pôle Séniors Handicap qui gère
 - le Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) : 29,36 % de la population de Vence a plus de 60 ans. Avec environ 250 bénéficiaires, le Service d'Aides et d'Accompagnement à domicile intervient auprès de 4,4% de la population vençoise de plus de 60 ans.

ANNEE	2013	2014	2015	2016
NOMBRE D'HEURES D'ACTIVITE	40 821	42 580	45 169	48 000
NOMBRE DE BENEFICIAIRES	196	204	227	242

- le Portage de Repas à Domicile (PRAD). Ce service fonctionne 7 jours sur 7 tout au long de l'année avec environ 55 repas livrés par jour, soit environ 4 000 repas sur l'année 2016. Il compte environ 140 bénéficiaires.
- l'animation senior : avec un budget de 35 000 €, le pôle assure les ateliers à la villa Cristini, 1 sortie par mois pour une quarantaine de personnes ; la semaine bleue ; un goûter de Noël (environ 350 participants).
- la plateforme téléphonique senior.

Ce pôle développe ainsi la politique de maintien à domicile en faveur des personnes âgées et retraitées par la mise en place de solutions diversifiées, répondant au souhait de la grande majorité des séniors, de vieillir chez elles. Le fait marquant de cette année 2016 a été la mise en place d'une nouvelle amplitude horaire du SAAD.

- ✓ Un pôle Santé qui gère le service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) avec une capacité de 35 lits sur l'année. Il a assuré
 - Plus de 6600 actes de toilettes.
 - Plus de 5700 actes de stimulation Hydratation/Alimentaire.
 - Plus de 4500 actes de changements protection couches.
 - Plus de 4300 actes de surveillance état cutané.
 - Plus de 3700 actes Aide Déplacement/canne/déambulateur/fauteuil.

- ✓ Un pôle Moyens/Ressources qui a pour mission la gestion des ressources humaines, l'élaboration et suivi du budget et le contrôle de gestion.

Ce rapport d'activités 2016 du CCAS de la ville de Vence constitue le préalable de l'analyse des besoins sociaux que le CCAS se propose d'engager en 2017, afin de définir les axes principaux d'une intervention sociale concertée des acteurs du territoire et adaptée aux évolutions des problématiques sociales des Vençois.

Désormais, chaque année, sera présenté au Conseil Municipal et au Conseil d'Administration le rapport d'activité du CCAS.

Madame Laurence IMPERAIRE-BORONAD, Adjointe déléguée aux Affaires sociales, à la santé, à l'Handicap, au Logement et aux Séniors, et Vice-Présidente du CCAS propose, par conséquent, au Conseil Municipal :

- **De prendre acte** de la présentation du rapport d'activité 2016 du CCAS de la ville de Vence.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, délibère et :

- **Prend acte** de la présentation du rapport d'activité 2016 du CCAS de la ville de Vence.

XX - Fonds de concours métropolitains – Exercice 2015 – Modification des affectations

En préambule, Monsieur Patrick SCALZO, Adjoint délégué aux Travaux et à la Mobilité, rappelle au Conseil Municipal que la Métropole Nice Côte d'Azur soutient la commune dans ses actions d'investissement par des fonds de concours métropolitains. A ce titre, pour l'année 2015, la Métropole a attribué à la commune de Vence un fonds de concours d'un montant de 248.489 euros.

Par délibération en date du 28 septembre 2015, le Conseil Municipal approuvait l'affectation de ce fonds de concours aux travaux d'accessibilité de l'Hôtel de Ville ainsi qu'aux travaux de construction des tribunes du stade de Gaulle.

Considérant l'avancement des deux opérations précitées et, notamment, de l'achèvement des travaux portant sur les tribunes du stade De Gaulle,

Considérant l'attribution d'une subvention de l'Etat au titre du Fonds de Soutien à l'Investissement Public Local (FSIPL) à hauteur de 466 000 €,

Il convient de modifier le plan de financement et l'affectation du fonds de concours métropolitain.

Il est donc proposé d'affecter le fonds de concours 2015 de la Métropole à la seule opération d'aménagement de l'Hôtel de Ville pour un montant de 248.489 euros. Cette opération est inscrite au budget 2016 de la commune, en section d'investissement à l'article 2313, sous fonction 020.

A ce titre, le plan de financement prévisionnel de cette opération est défini comme suit :

Travaux d'aménagement et d'accessibilité de l'Hôtel de Ville

Désignation de la dépense	Décomposition en € HT
Travaux	1 400 000,00
Montant de l'opération	1 400 000,00
Fonds de concours métropolitain NCA	248 489,00
Subvention Etat – FSPIL	466 000,00
Part de la commune — Autofinancement	685 511,00

Considérant l'avis favorable de la commission des finances du 2 décembre 2016,

Monsieur Patrick SCALZO, Adjoint délégué aux Travaux et à la Mobilité, propose en conséquence :

- **de se prononcer** sur la modification de l'affectation des fonds de concours métropolitains de l'exercice 2015 comme indiqué ci-dessus.
- **d'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les pièces et la convention d'affectation afférentes.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, délibère et :

- **se prononce** sur la modification de l'affectation des fonds de concours métropolitains de l'exercice 2015 comme indiqué ci-dessus.
- **autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les pièces et la convention d'affectation afférentes.

Ce à l'unanimité.

XXI - Acquisition d'une emprise de 65 m² à distraire de la parcelle cadastrée section AI n°119 appartenant aux consorts Banel

Monsieur Patrick Scalzo, Adjoint délégué aux Travaux, indique à l'assemblée délibération qu'afin de permettre d'améliorer la visibilité et la sûreté au droit de la « Résidence du Parc », située au 392, chemin du Calvaire, la commune s'est rapprochée des consorts Banel afin de solliciter la cession d'une emprise approximative de 65 m² à distraire de leur parcelle cadastrée section AI n°119.

Cette acquisition permettra également la réalisation 4 places de stationnement ainsi qu'un cheminement piétonnier.

Les consorts Banel ont accepté l'acquisition à l'euro symbolique de cette emprise par la commune, par courriel en date du 26 octobre 2016. Il est précisé que la commune réalisera également la reprise de la clôture de ces derniers.

Considérant l'avis favorable émis par la commission municipale de l'urbanisme du 6 décembre 2016,

Monsieur Patrick Scalzo, Adjoint délégué aux Travaux, propose, en conséquence, au Conseil Municipal :

- **D'Autoriser** l'acquisition, à l'euro symbolique, d'une emprise de 65 m² (qui sera confirmé par un document d'arpentage) à distraire de la parcelle cadastrée section AI n°119 ; les crédits étant ouvert au Budget Primitif 2016, article 2111, sous fonction 020.
- **D'Autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, délibère et :

- **Autorise** l'acquisition, à l'euro symbolique, d'une emprise de 65 m² (qui sera confirmé par un document d'arpentage) à distraire de la parcelle cadastrée section AI n° 119 ; les crédits étant ouvert au Budget Primitif 2016, article 2111, sous fonction 020.
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Ce à l'unanimité.

XXII - Organisation du recensement rénové de la population – Exercice 2017

Monsieur Dominique Roméo, conseiller municipal délégué aux ressources humaines et à l'organisation des élections, rappelle que, depuis 2004, une nouvelle méthode de recensement, selon les termes de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, substitue au comptage traditionnel organisé tous les sept à neuf ans une technique d'enquêtes annuelles de recensement.

Pour les communes de 10 000 habitants et plus, la collecte se déroule donc chaque année, par sondage, auprès d'un échantillon d'adresses.

La base de sondage est constituée par le répertoire d'immeubles localisés (RIL) tenu à jour en permanence par l'INSEE, en liaison avec les communes. Les adresses de la commune comportant des logements d'habitation sont distribuées en cinq groupes, chacun de ces groupes étant réparti sur l'ensemble du territoire de la commune. Chaque année, les adresses nouvelles seront réparties entre les cinq groupes.

Pour chaque enquête annuelle de recensement, un des cinq groupes est sélectionné. Dans ce groupe, un échantillon d'adresses représentant 8 % des logements de la commune est tiré au sort. A ces adresses, l'ensemble des logements est enquêté.

Au bout de cinq ans, par rotation de groupes, l'ensemble du territoire de la commune est pris en compte et 40 % de la population sont recensés. Depuis la fin de l'année 2008, les enquêtes de recensement fournissent chaque année des résultats statistiques détaillés, comparables à ceux des recensements précédents.

Le chiffre de la population communiqué par l'INSEE, au 1^{er} janvier 2016, est de 19.342 habitants décomposé comme : 19.052 au titre de la population municipale et 290 au titre de la population comptée à part.

La collecte sera assurée selon la méthode classique de dépôt – retrait des questionnaires auprès des ménages. Elle se déroulera du 19 janvier au 25 février 2017 sur une estimation de l'INSEE de 275 adresses, soit environ 924 logements.

L'INSEE organise et contrôle la collecte des informations. Parallèlement, le Maire est responsable de l'exécution du recensement sur la commune et désigne un responsable municipal chargé du suivi de l'opération. Enfin, le recrutement des agents recenseurs est également effectué par le Maire.

Le montant prévisionnel de la dotation forfaitaire attribuée à notre commune, par l'INSEE, au titre de l'enquête du recensement de 2017, s'élève à 3.957 euros. Les crédits seront inscrits au Budget Primitif de l'exercice 2017, article 7484 sous fonction 022.

Considérant l'avis favorable de la commission des Finances et du Contrôle de Gestion du 2 décembre 2016,

Monsieur Dominique Roméo, conseiller municipal délégué aux ressources humaines et à l'organisation des élections, propose, en conséquence, au Conseil Municipal :

- **de Procéder** au recrutement, au plus, de quatre agents recenseurs pour le recensement rénové de la population ;
- **d'Etablir** le barème de rémunération suivant :
 - feuille de logement : 0,60 €
 - bulletin individuel : 1,20 €
 - indemnité forfaitaire de formation (2 séances) : 50 €
 - tournée de reconnaissance : 100 €
 - indemnité de déplacement : 200 €. Cette indemnité pourra être portée à 300 € pour les agents qui seront chargés du recensement dans les quartiers éloignés du centre-ville.
- **de Désigner** Monsieur Laurent Fraioli en tant que responsable communal de la coordination du recensement rénové de la population et, en cas d'absence ou d'empêchement du coordonnateur ou d'un agent recenseur, Madame Laurence Magrey.
- **de Désigner** Monsieur Laurent Fraioli comme correspondant RIL.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, délibère et :

- **Procède** au recrutement, au plus, de quatre agents recenseurs pour le recensement rénové de la population ;
- **Etablit** le barème de rémunération suivant :
 - feuille de logement : 0,60 €
 - bulletin individuel : 1,20 €
 - indemnité forfaitaire de formation (2 séances) : 50 €
 - tournée de reconnaissance : 100 €
 - indemnité de déplacement : 200 €. Cette indemnité pourra être portée à 300 € pour les agents qui seront chargés du recensement dans les quartiers éloignés du centre-ville.
- **Désigne** Monsieur Laurent Fraioli en tant que responsable communal de la coordination du recensement rénové de la population et, en cas d'absence ou d'empêchement du coordonnateur ou d'un agent recenseur, Madame Laurence Magrey.
- **Désigne** Monsieur Laurent Fraioli comme correspondant RIL.

Ce à l'unanimité.

XXIII - Modification du tableau des effectifs

I – TRANSFORMATION DE GRADE – Service des Ressources Humaines :

Un de nos agents, titulaire du grade d'Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, a été admise à faire valoir ses droits à la retraite. Afin de pourvoir à son remplacement, il a été décidé de recruter un adjoint administratif de 2^{ème} classe, sous contrat à durée déterminée.

En vue de mettre à jour le tableau des effectifs, il est nécessaire de procéder à la transformation de grade ci-dessous mentionnée :

NOMBRE	ANCIEN GRADE	NOUVEAU GRADE
1	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe

II - SERVICE CIVIQUE – Créations de postes – Binôme de volontaires pour la lutte contre l'incivisme.

Une campagne intensive rappelle à la population vençoise les risques financiers encourus pour les auteurs d'infractions mineures.

Le volet préventif de cette campagne intègre un binôme de volontaires de service civique afin de diffuser l'information, sensibiliser les habitants et assister la Police Municipale dans le cadre de la lutte contre l'incivilité à Vence.

Les volontaires doivent engager une démarche citoyenne de prévention. Le binôme accompagne les agents de Police Municipale sur des missions de prévention des addictions auprès des jeunes ou des seniors.

Ils participent à des missions de prévention routière dans les collèges ou les lycées, dans le cadre de la lutte contre l'incivisme et l'environnement.

Le but premier de cette mission de service civique est de sensibiliser les usagers aux problématiques de l'environnement.

Un nouvel avenant à l'agrément que la collectivité détenait pour d'autres missions a été sollicité auprès de l'Agence de Service et du Paiement pour ce nouveau besoin au sein du service de Police Municipale.

Il est rappelé que l'Agence de Service et du Paiement versera directement une indemnité forfaitaire mensuelle au volontaire. Par ailleurs, la collectivité, quant à elle, versera au volontaire une prestation mensuelle de l'ordre de 106,94 euros.

III – RENOUVELLEMENT DE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION – INFORMATION : Pôle Communication :

Il est rappelé que le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux prévoit qu'un fonctionnaire en activité peut être mis à disposition d'une autre collectivité territoriale.

L'assemblée délibérante doit en être informée préalablement.

Un agent titulaire du grade de Rédacteur principal 2^{ème} classe sollicite le renouvellement de sa mise à disposition du Conseil Départemental vers la Commune de Vence à temps complet pour une durée d'un an, à compter du 20 janvier 2017.

Par ailleurs, il est rappelé que l'intéressé exerce les missions suivantes au sein du Pôle Communication :

- assembler les compétences dans les différentes structures de la ville afin de générer des synergies pour plus d'efficacité et de cohérence et pour faire des économies ;
- animer et coordonner la communication municipale au titre de la ville et de ses établissements publics (CCAS, EPIC, SIVOM du pays de Vence, etc...) ;
- mettre en place l'identité graphique de la Ville ;
- rationaliser la création graphique et l'impression des supports de communication de la Ville ;
- créer un nouveau site Internet et créer les applications mobiles qui en découlent ;
- assurer le suivi et le pilotage des événements en analysant la demande de manifestation (autorisation, financement, aide matérielle), en mettant en place ces manifestations tout en respectant les conditions de sécurité, et en s'assurant des aspects matériels – coordination et calendrier de l'intervention des services municipaux.

L'agent est placé sous l'autorité de la Commune de Vence pour l'organisation de son travail, l'exercice de ses missions et l'organisation de ses congés annuels.

Le Conseil Départemental continue de gérer la situation administrative de l'agent (avancement, autorisation de travail à temps partiel, congés de maladie, congés pour formation professionnelle ou syndicale) et dispose du pouvoir disciplinaire.

Le versement de la rémunération de l'agent et le paiement des charges sociales appartient au Conseil Départemental qui se fait rembourser par la Commune de Vence, du total versé.

Le renouvellement de la mise à disposition sera prononcé par arrêté de l'autorité territoriale investie du pouvoir de nomination, après accord de l'intéressé et de l'autorité territoriale d'accueil dans les conditions présentées ci-dessus et inscrites dans une convention de mise à disposition conclue entre les collectivités territoriales d'origine et d'accueil.

IV – RENOUELEMENT DE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION - INFORMATION : Pôle Technique :

Le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux prévoit qu'un fonctionnaire en activité peut être mis à disposition d'une autre collectivité territoriale.

L'assemblée délibérante doit en être informée préalablement.

Un de nos agents titulaire du grade d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe sollicite sa mise à disposition (renouvellement) au sein du SIVOM « Pays de Vence » à temps complet pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2017.

Concernant ses missions, l'intéressé effectue l'entretien des espaces naturels des communes du SIVOM « Pays de Vence » dans le respect de la qualité écologique et paysagère du site dans un but de protection des massifs boisés contre le risque d'incendie de forêt. Par ailleurs, il assure les fonctions de chef d'équipe.

L'agent est placé sous l'autorité du SIVOM « Pays de Vence » pour l'organisation de son travail, l'exercice de ses missions et l'organisation de ses congés annuels.

La Commune de Vence continue de gérer la situation administrative de l'agent (avancement, autorisation de travail à temps partiel, congés de maladie, congés pour formation professionnelle ou syndicale) et dispose du pouvoir disciplinaire.

Le versement de la rémunération de l'agent et le paiement des charges sociales appartient à notre collectivité qui se fait rembourser annuellement, par le SIVOM « Pays de Vence », du total versé.

Le renouvellement de la mise à disposition sera prononcé par arrêté de l'autorité territoriale investie du pouvoir de nomination, après accord de l'intéressé et de l'autorité territoriale d'accueil dans les conditions présentées ci-dessus et inscrites dans une convention de mise à disposition conclue entre la collectivité territoriale d'origine et le SIVOM « Pays de Vence », organisme d'accueil.

Monsieur Dominique Roméo, Conseil Municipal délégué aux Ressources Humaines, propose, par conséquent, au Conseil Municipal :

- **d'approuver** la modification du tableau des effectifs du personnel communal comme indiqué ci-dessus ; les crédits afférents étant inscrits au budget de la commune ;
- **d'approuver** la création de deux postes en service civique à compter du 1^{er} décembre 2016 ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer les contrats de service civique et les documents afférents à l'exécution de la présente délibération ;
- **d'approuver** le renouvellement de la convention de mise à disposition avec le Conseil Départemental des Alpes-Maritimes pour le Pôle Communication, pour une durée d'un an à compter du 20 janvier 2017 ;
- **d'approuver** le renouvellement de la convention de mise à disposition avec le SIVOM du Pays de Vence pour le Pôle Technique, pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2017 ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, délibère et :

- **approuve** la modification du tableau des effectifs du personnel communal comme indiqué ci-dessus ; les crédits afférents étant inscrits au budget de la commune.
- **approuve** la création de deux postes en service civique à compter du 1^{er} décembre 2016 ;
- **autorise** Monsieur le Maire à signer les contrats de service civique et les documents afférents à l'exécution de la présente délibération ;
- **approuve** le renouvellement de la convention de mise à disposition avec le Conseil Départemental des Alpes-Maritimes pour le Pôle Communication, pour une durée d'un an à compter du 20 janvier 2017 ;
- **approuve** le renouvellement de la convention de mise à disposition avec le SIVOM du Pays de Vence pour le Pôle Technique, pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2017.
- **autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ce à l'unanimité.

XXIV – Question orale – Réponse au courrier du Groupe Front National

Monsieur le Maire prend la parole :

« Madame et Monsieur le Conseiller Municipal,

Vous m'avez écrit, fin septembre, et demandé à ce que soit inscrit à l'ordre du jour de ce Conseil Municipal un débat sur une charte concernant l'accueil (ou le refus d'accueil) des Migrants, sur la base d'un document que votre parti vous a transmis. En effet, je ne suis pas sans savoir que le Front National a décidé une campagne d'envergure visant à faire adopter, en conseil municipal, par un grand nombre de communes, une charte contre les migrants ou de saisir directement les premiers magistrats des communes sur ce même texte.

Le document que vous m'avez transmis comprend 5 considérants et 8 points qui pour l'essentiel évoquent le coût pour les communes et les contribuables en période de crise et de politiques d'austérité de l'État, pointent des risques sécuritaires, terroristes ou encore sur le mode de vie, et prévoient de nombreux points de communication (3 des 8 articles de la charte concernent la publicité à lui donner, ce qui est pour le moins révélateur).

Rappelons tout d'abord que les migrants sont distingués par les organismes de l'Etat, en différentes catégories, et que la priorité est donnée au niveau national au traitement des demandes d'asile politique et pour les personnes issues des zones de guerre.

Sans nier un phénomène de migration économique qui lui est parallèle, nous parlons bien dans le courrier que vous me transmettez, de femmes, d'enfants et d'hommes, qui fuient des zones de conflit, des catastrophes climatiques ou des crises majeures au péril de leur vie.

La communauté internationale a le devoir de répondre à cette urgence humanitaire : nous ne pouvons pas accepter en particulier que la mer méditerranée se transforme en cimetière chaque jour pour des populations qui fuient ceux là même qui nous combattent aussi, Daesh.

Sur le fond, la bonne réponse au désengagement de l'État, c'est de veiller à ce que l'État assure ses missions et ne se défausse pas sur les communes : La réponse à la crise ne peut en aucun cas se limiter au refus local de prendre en charge l'urgence humanitaire.

Sur le plan du droit, votre demande n'est pas recevable car elle contrevient à plusieurs dispositions législatives nationales et européennes.

Principalement, les communes n'ont pas de moyens légaux de s'opposer à l'Etat concernant le placement de migrants dont il suit administrativement la demande d'asile. Je vous rappelle que le Maire de Béziers lui même, très proche de vous idéologiquement, n'a pas eu la capacité de s'opposer à la création d'un centre d'accueil sur sa commune. Je vous précise d'ailleurs que Vence ne fait l'objet d'aucune demande en ce sens de la part de la préfecture des Alpes-Maritimes.

Pour ces différentes raisons, je vous indique que la commune ne prendra pas position sur le document que vous m'avez soumis ».

L'ordre du jour étant épuisé, avant de lever la séance, Monsieur le Maire remercie l'ensemble des élus présents et leur souhaite de très bonnes fêtes de fin d'année.

Monsieur le Maire lève la séance à 17 h 55.

Compte-rendu affiché en Mairie le 19 décembre 2016.

**Le Maire,
Loïc DOMBREVAL**

